



# COURS PI

☆ *L'école sur-mesure* ☆

de la Maternelle au Bac, Établissement d'enseignement  
privé à distance, déclaré auprès du Rectorat de Paris

**Première STMG - Module 1 - Droit - Qu'est-ce que le droit ?**

## Droit et Economie

v.5.1



- ✓ **Guide de méthodologie**  
pour appréhender notre pédagogie
- ✓ **Leçons détaillées**  
pour apprendre les notions en jeu
- ✓ **Exemples et illustrations**  
pour comprendre par soi-même
- ✓ **Prolongement numérique**  
pour être acteur et aller + loin
- ✓ **Exercices d'application**  
pour s'entraîner encore et encore
- ✓ **Corrigés des exercices**  
pour vérifier ses acquis

[www.cours-pi.com](http://www.cours-pi.com)

Paris & Montpellier



# EN ROUTE VERS LE BACCALAURÉAT

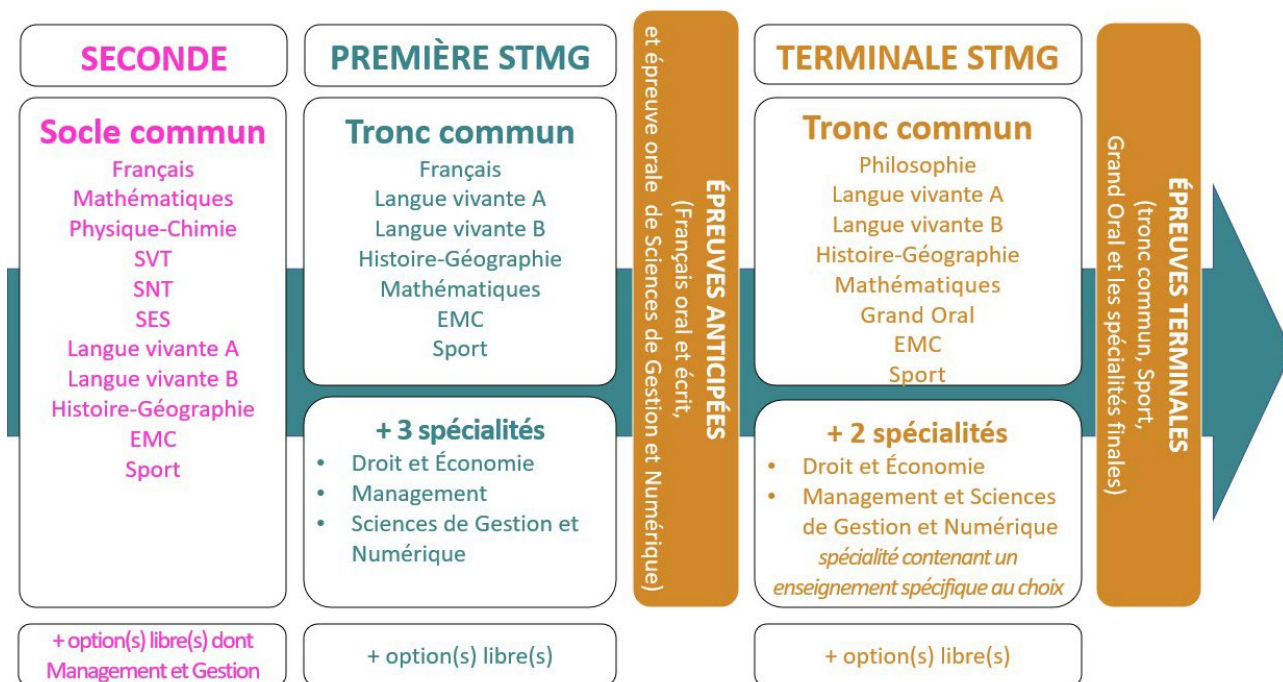
Comme vous le savez, la **réforme du Baccalauréat** est entrée en vigueur progressivement jusqu'à l'année 2021, date de délivrance des premiers diplômes de la nouvelle formule.

Dans le cadre de ce nouveau Baccalauréat, **notre Etablissement**, toujours attentif aux conséquences des réformes pour les élèves, s'est emparé de la question avec force **énergie** et **conviction** pendant plusieurs mois, animé par le souci constant de la réussite de nos lycéens dans leurs apprentissages d'une part, et par la **pérennité** de leur parcours d'autre part. Notre Etablissement a questionné la réforme, mobilisé l'ensemble de son atelier pédagogique, et déployé tout **son savoir-faire** afin de vous proposer un enseignement tourné continuellement vers **l'excellence**, ainsi qu'une scolarité tournée vers la **réussite**.

- Les **Cours Pi** s'engagent pour faire du parcours de chacun de ses élèves un **tremplin vers l'avenir**.
- Les **Cours Pi** s'engagent pour ne pas faire de ce nouveau Bac un diplôme au rabais.
- Les **Cours Pi** vous offrent **écoute** et **conseil** pour coconstruire une **scolarité sur-mesure**.

## LE BAC STMG DANS LES GRANDES LIGNES

Le Baccalauréat de la série Sciences et Technologies du Management et de la Gestion (STMG) est organisé à partir d'un large tronc commun en classe de Seconde où l'option « Management et Gestion » permet une première approche du domaine. Par la suite, cette filière se caractérise par un parcours des plus spécialisés année après année.



### CE QUI A CHANGÉ

- Une nouvelle épreuve en fin de Terminale : le Grand Oral.
- Pour les lycéens en présentiel l'examen est un mix de contrôle continu et d'examen final laissant envisager un diplôme à plusieurs vitesses.
- Pour nos élèves, qui passeront les épreuves sur table, le Baccalauréat conserve sa valeur.

### CE QUI N'A PAS CHANGÉ

- Le Bac reste un examen accessible aux candidats libres avec examen final.
- Le système actuel de mentions est maintenu.
- Les épreuves anticipées de français, écrit et oral, tout comme celle de l'oral de Sciences de Gestion et Numériques se dérouleront comme aujourd'hui en fin de Première.



A l'occasion de la réforme du Lycée, nos manuels ont été retravaillés dans notre atelier pédagogique pour un accompagnement optimal à la compréhension. Sur la base des programmes officiels, nous avons choisi de créer de nombreuses rubriques :

- **L'essentiel** pour souligner les points de cours à mémoriser au cours de l'année
- **Réfléchissons ensemble et A vous de jouer** pour mettre en pratique le raisonnement vu dans le cours et s'accaparer les ressorts de l'analyse, de la logique, de l'argumentation, et de la justification
- **Pour aller plus loin** pour visionner des sites ou des documentaires ludiques de qualité
- Et enfin ... la rubrique **Les Clés du Bac by Cours Pi** qui vise à vous donner, et ce dès la seconde, toutes les cartes pour réussir votre examen : notions essentielles, méthodologie pas à pas, exercices types et fiches étape de résolution !

## DROIT ET ÉCONOMIE PREMIÈRE STMG

### Module 1 – Droit – Qu'est-ce que le droit ?

#### L'AUTEURE



#### Stéphanie GIREME

« Enseigner, c'est encourager et guider l'élève vers sa réussite en lui transmettant la rigueur et le sens du travail dont il aura besoin dans ses études supérieures. »

Professeure de droit en Lycée, BTS et à l'Université, Stéphanie se distingue dans son approche par une passion réelle pour la discipline et un sens naturel de la proximité avec l'élève.

#### PRÉSENTATION

Ce **cours** est divisé en chapitres, chacun comprenant :

- Le **cours**, conforme aux programmes de l'Education Nationale
- Des **exercices d'application et d'entraînement**
- Les **corrigés** de ces exercices
- Des **devoirs** soumis à correction (et **se trouvant hors manuel**). Votre professeur vous renverra le corrigé-type de chaque devoir après correction de ce dernier.

Pour une manipulation plus facile, les corrigés-types des exercices d'application et d'entraînement sont regroupés en fin de manuel.

#### CONSEILS À L'ÉLÈVE

Vous disposez d'un support de Cours complet : **prenez le temps** de bien le lire, de le comprendre mais surtout de **l'assimiler**. Vous disposez pour cela d'exemples donnés dans le cours et d'exercices types corrigés. Vous pouvez rester un peu plus longtemps sur une unité mais travaillez régulièrement.

## LES DEVOIRS

Les devoirs constituent le moyen d'évaluer l'acquisition de **vos savoirs** (« Ai-je assimilé les notions correspondantes ? ») et de **vos savoir-faire** (« Est-ce que je sais expliquer, justifier, conclure ? »).

Placés à des endroits clés des apprentissages, ils permettent la vérification de la bonne assimilation des enseignements.

Aux *Cours Pi*, vous serez accompagnés par un **professeur selon chaque matière** tout au long de votre année d'étude. Référez-vous à votre « Carnet de Route » pour l'identifier et découvrir son parcours.

Avant de vous lancer dans un devoir, assurez-vous d'avoir **bien compris les consignes**.

**Si vous repérez des difficultés lors de sa réalisation**, n'hésitez pas à le mettre de côté et à revenir sur les leçons posant problème. **Le devoir n'est pas un examen**, il a pour objectif de s'assurer que, même quelques jours ou semaines après son étude, une notion est toujours comprise.

**Aux Cours Pi, chaque élève travaille à son rythme, parce que chaque élève est différent et que ce mode d'enseignement permet le « sur-mesure ».**

Nous vous engageons à respecter le moment indiqué pour faire les devoirs. Vous les identifierez par le bandeau suivant :



Vous pouvez maintenant  
faire et envoyer le **devoir n°1**



Il est **important de tenir compte des remarques, appréciations et conseils du professeur-correcteur**. Pour cela, il est **très important d'envoyer les devoirs au fur et à mesure** et non groupés. **C'est ainsi que vous progresserez !**

**Donc, dès qu'un devoir est rédigé**, envoyez-le aux *Cours Pi* par le biais que vous avez choisi :

- 1) Par **soumission en ligne** via votre espace personnel sur **PoulPi**, pour un envoi **gratuit, sécurisé** et plus **rapide**.
- 2) Par **envoi électronique** à l'adresse mail dédiée qui vous a été communiquée si vous avez souscrit à cette option

**N.B. :** quel que soit le mode d'envoi choisi, vous veillerez à **toujours joindre l'énoncé du devoir** ; plusieurs énoncés étant disponibles pour le même devoir.

**N.B. :** si vous avez opté pour un envoi par voie postale et que vous avez à disposition un scanner, nous vous engageons à conserver une copie numérique du devoir envoyé. Les pertes de courrier par la Poste française sont très rares, mais sont toujours source de grand mécontentement pour l'élève voulant constater les fruits de son travail.



## VOTRE RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE

Professeur des écoles, professeur de français, professeur de maths, professeur de langues : notre Direction Pédagogique est constituée de spécialistes capables de dissiper toute incompréhension.

Au-delà de cet accompagnement ponctuel, notre Etablissement a positionné ses Responsables pédagogiques comme des « super profs » capables de co-construire avec vous une scolarité sur-mesure. En somme, le Responsable pédagogique est votre premier point de contact identifié, à même de vous guider et de répondre à vos différents questionnements.

Votre Responsable pédagogique est la personne en charge du suivi de la scolarité des élèves. Il est tout naturellement votre premier référent : une question, un doute, une incompréhension ? Votre Responsable pédagogique est là pour vous écouter et vous orienter. Autant que nécessaire et sans aucun surcoût.

QUAND  
PUIS-JE  
LE  
JOINDRE ?

Du **lundi** au **vendredi** : horaires disponibles sur votre carnet de route et sur PoulPi.

QUEL  
EST  
SON  
RÔLE ?

**Orienter** les parents et les élèves.

**Proposer** la mise en place d'un accompagnement individualisé de l'élève.

**Faire évoluer** les outils pédagogiques.

**Encadrer** et **coordonner** les différents professeurs.

## VOS PROFESSEURS CORRECTEURS

Notre Etablissement a choisi de s'entourer de professeurs diplômés et expérimentés, parce qu'eux seuls ont une parfaite connaissance de ce qu'est un élève et parce qu'eux seuls maîtrisent les attendus de leur discipline. En lien direct avec votre Responsable pédagogique, ils prendront en compte les spécificités de l'élève dans leur correction. Volontairement bienveillants, leur correction sera néanmoins juste, pour mieux progresser.

QUAND  
PUIS-JE  
LE  
JOINDRE ?

Une question sur sa correction ?

- faites un mail ou téléphonez à votre correcteur et demandez-lui d'être recontacté en lui laissant **un message avec votre nom, celui de votre enfant et votre numéro.**
- autrement pour une réponse en temps réel, appelez votre Responsable pédagogique.

## LE BUREAU DE LA SCOLARITÉ

Placé sous la direction d'Elena COZZANI, le Bureau de la Scolarité vous orientera et vous guidera dans vos démarches administratives. En connaissance parfaite du fonctionnement de l'Etablissement, ces référents administratifs sauront solutionner vos problématiques et, au besoin, vous rediriger vers le bon interlocuteur.

QUAND  
PUIS-JE  
LE  
JOINDRE ?

Du **lundi** au **vendredi** : horaires disponibles sur votre carnet de route et sur PoulPi.  
04.67.34.03.00  
scolarite@cours-pi.com



# LE SOMMAIRE

*Droit - Module 1 - Qu'est-ce que le droit ?*

<b>Bienvenue en Première STMG</b> .....	1
<b>Les épreuves du Baccalauréat STMG</b> .....	1
<b>Introduction générale au module</b> .....	3

## **CHAPITRE 1. Le droit et les fonctions du droit**..... 5

### **OBJECTIFS**

- Définir l'Etat de droit.
- Expliquer les fonctions du droit.

### **COMPÉTENCES VISÉES**

- Distinguer les notions de liberté, égalité, laïcité.
- Distinguer le droit de la morale.

<b>Première approche</b> .....	6
<b>1. Définition du droit</b> .....	9
<b>2. Les fonctions du droit</b> .....	25
<b>Un avocat de renom : Robert Badinter</b> .....	29
<b>Le temps du bilan</b> .....	30
<b>Application</b> .....	31

## **CHAPITRE 2. La règle du droit**..... 35

### **OBJECTIFS**

- Comprendre quels sont les caractères de la règle de droit.
- Caractériser la règle de droit.
- Définir la notion d'autorité légitime.
- Comprendre ce qu'est la qualification juridique.

### **COMPÉTENCES VISÉES**

- Appliquer la qualification juridique.

<b>Première approche</b> .....	36
<b>1. Le caractère légitime</b> .....	37
<b>2. Le caractère obligatoire</b> .....	40
<b>3. Le caractère général et abstrait</b> .....	41
<b>4. La qualification juridique</b> .....	43
<b>Une loi historique : la loi Veil</b> .....	45
<b>Le temps du bilan</b> .....	46
<b>Application</b> .....	47

## **CHAPITRE 3. Les sources du droit** ..... 49

### **Q OBJECTIFS**

- Comprendre que le droit émane d'autorités légitimes.
- Identifier les sources de droit.
- Comprendre la hiérarchie des normes.
- Rappeler les principes de la séparation des pouvoirs.
- Comprendre le rôle de la Cour de Cassation.

### **Q COMPÉTENCES VISÉES**

- Analyser les sources écrites et la jurisprudence.

<b>Première approche</b> .....	<b>50</b>
<b>1. Les sources nationales</b> .....	<b>55</b>
<b>2. Les sources communautaires</b> .....	<b>64</b>
<b>3. La nécessaire hiérarchie des normes</b> .....	<b>66</b>
<b>4. Le principe de la séparation des pouvoirs</b> .....	<b>68</b>
<b>Un ministre de renom : Eric Dupond-Moretti</b> .....	<b>70</b>
<b>Le temps du bilan</b> .....	<b>71</b>
<b>Application</b> .....	<b>73</b>

## **CHAPITRE 4. Le litige** ..... 79

### **Q OBJECTIFS**

- Comprendre ce qu'est un litige et ses éléments.
- Identifier les éléments d'un litige : parties, faits, prétentions, question de droit.
- Qualifier les faits.
- Identifier les moyens de droit.
- Identifier les prétentions des parties.

<b>Première approche</b> .....	<b>80</b>
<b>1. Du conflit au litige</b> .....	<b>81</b>
<b>2. Les éléments du litige</b> .....	<b>84</b>
<b>Une magistrate de renom : Eva Joly</b> .....	<b>94</b>
<b>Le temps du bilan</b> .....	<b>95</b>
<b>Application</b> .....	<b>96</b>

## **CHAPITRE 5. La preuve** ..... 101

### **Q OBJECTIFS**

- Comprendre les différents moyens de preuve pour pouvoir s'en prévaloir.
- Identifier les actes et les faits juridiques.
- Déterminer le moyen de preuve adapté au litige.

### **Q COMPÉTENCES VISÉES**

- Apprécier la force probante d'un élément de preuve dans une situation donnée.

<b>Première approche</b> .....	<b>102</b>
<b>1. L'objet de la preuve</b> .....	<b>102</b>
<b>2. La charge de la preuve</b> .....	<b>104</b>
<b>3. Les modes de preuve</b> .....	<b>108</b>
<b>4. L'admissibilité des modes de preuve</b> .....	<b>111</b>
<b>Un avocat de renom : Serge Klarsfeld</b> .....	<b>114</b>
<b>Le temps du bilan</b> .....	<b>115</b>
<b>Application</b> .....	<b>117</b>

## **CHAPITRE 6. Le recours au juge** ..... 121

### **Q OBJECTIFS**

- Comprendre quelle juridiction va trancher un litige et les voies de recours associées.
- Comprendre les principes fondamentaux de la justice.
- Identifier les phases d'un procès.
- Expliquer les enjeux de la constitution de partie civile.
- Identifier les voies de recours.

### **Q COMPÉTENCES VISÉES**

- Déterminer la juridiction qui a prononcé une décision de justice.
- Sélectionner la juridiction susceptible de juger un litige.

<b>Première approche</b> .....	<b>122</b>
<b>1. Les principes fondamentaux de la justice</b> .....	<b>123</b>
<b>2. Les principes relatifs à la compétence d'attribution</b> .....	<b>128</b>
<b>3. Les différentes voies de recours</b> .....	<b>131</b>
<b>Un magistrat de renom : Jacques Vergès</b> .....	<b>135</b>
<b>Le temps du bilan</b> .....	<b>136</b>
<b>Application</b> .....	<b>139</b>

## **Les Clés du Bac** ..... 141

## **Corrigés**..... 149





# SUGGESTIONS CULTURELLES

## CODES

- **Code civil**
- **Code du travail**

## DICTIONNAIRES

- **Dictionnaire du vocabulaire juridique** *Rémy Cabrillac*
- **Lexique des termes juridiques** *Thierry Debard et Serge Guinchard*

## SITES INTERNET

- [www.vie-publique.fr](http://www.vie-publique.fr)
- [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)
- [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)
- [www.village-justice.com](http://www.village-justice.com)

## ROMANS ET ESSAIS

- **Abolition** *Robert Badinter*
- **Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes** *Rousseau*
- **De l'esprit des lois** *Montesquieu*
- **Introduction à l'art de la plaidoirie** *Pascal Créhange*

## BANDE DESSINÉE

- **Les arrêts illustrés** *Astrid Boyer*

## FILMS

- **Une intime conviction** *Antoine Raimbault*
- **Présumé coupable** *Vincent Garenq*
- **La défense Lincoln** *Brad Furman*
- **Autopsie d'un meurtre** *Otto Preminger*

## DOCUMENTAIRES

- **Le Bal des menteurs, le procès Clearstream** *Daniel Leconte*
- **10e chambre, instants d'audience** *Raymond Depardon*
- **Un coupable idéal** *Jean-Xavier de Lestrade*

## PODCASTS

- **Besoin de rien, envie de droit** [www.binge.audio/podcast/enviededroit](http://www.binge.audio/podcast/enviededroit)
- **Juste un droit** [www.20minutes.fr/podcast/juste-droit](http://www.20minutes.fr/podcast/juste-droit)
- **L'entrepreneur du droit** <https://podcast.ausha.co/l-entrepreneur-du-droit-by-fed-legal>





# BIENVENUE EN PREMIÈRE STMG

---

Le Baccalauréat Sciences et Technologies du Management et de la Gestion (STMG) est un Baccalauréat technologique préparé sur 2 ans en classes de Première et Terminale.

Cette filière s'adresse particulièrement aux élèves intéressés par le fonctionnement des organisations, le marketing, le commerce, les stratégies d'entreprise, et qui se projettent dans un avenir professionnel.

## LES ÉPREUVES DU BACCALAURÉAT STMG

---

Les épreuves en Première :

- Français oral et écrit
- **Spécialité** Sciences de Gestion et Numérique (oral de 20 min)

Les épreuves en Terminale :

- Histoire-Géographie
- Langues vivantes A et B, écrit et oral + **enseignement technologique en langue vivante A**
- Mathématiques
- EPS
- Philosophie
- **Spécialité** Droit et Economie
- **Spécialité** Management, Sciences de Gestion et Numérique
- Grand Oral

## LES ATTENDUS DE LA MATIÈRE

---

A travers ce manuel, vous devrez acquérir les bases du vocabulaire juridique mais aussi du raisonnement. Le droit est une matière qui a son propre « jargon ». Vous pourrez tout au long de vos apprentissages développer votre capacité d'argumentation et votre esprit critique.

Cette matière vous permettra de connaître les bases que vous pourrez utiliser à bon escient dans votre vie. Le droit est partout autour de nous. Nous sommes toujours dans le cadre d'une situation juridique différente. C'est pour cela que chaque cas est unique ce qui rend son étude passionnante.

Le droit fait appel à la rigueur. C'est une matière exigeante qui nécessite du travail personnel et l'analyse de documents complexes et inhabituels tels que des articles de loi, des arrêts... Vous devrez mettre en œuvre vos capacités d'analyse, de synthèse, d'argumentation. D'ailleurs, l'argumentation permet le développement de compétences orales nécessaires à l'épreuve du grand oral. De plus, il apprend à structurer sa pensée.



Maîtriser des compétences orales et écrites est donc essentiel dans cette matière.

En classe de première sont étudiés les principes fondamentaux du droit ; de la formation de la règle de droit au recours au juge et au procès, de la personnalité juridique aux droits qui y sont attachés.

## LES ÉPREUVES DE DROIT

---

### Types d'épreuves

L'épreuve est de 4 heures et elle est jumelée à l'économie. Elle est coefficient 16 sur 100.

L'épreuve porte sur tous les thèmes abordés en 1<sup>ère</sup> et terminale sauf ce dernier thème n°8 de droit : « Dans quel cadre et comment entreprendre ne fera pas l'objet d'un sujet ». Le travail à faire s'appuie sur une situation concrète avec la qualification des faits, le problème juridique à dégager et enfin la solution argumentée.

Vous aurez à résoudre un cas pratique comprenant un certain nombre d'annexes pour vous aider pour la partie juridique. Cette partie sera notée sur 10 et l'économie sur 10.

Avec un entraînement régulier tout au long de l'année, une connaissance des concepts et de la méthodologie que nous verrons, la note ne peut qu'être bonne !

### Méthodologie de travail

Nous vous conseillons de vous entraîner à répondre aux questions puis de synthétiser votre cours à travers une forme écrite ou schématique comprenant néanmoins des définitions qui vous serviront le jour de l'épreuve. Il faut aussi retenir les mots clés. La notation se fait autour de vos connaissances et de l'emploi de la méthodologie et de ces mots clés.

## LE MOT DE L'AUTEUR

---

Je m'appelle Stéphanie. Je serai votre professeur de Droit.

J'enseigne à des élèves de STMG et de BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client mais aussi à un groupe de licence professionnelle en comptabilité à l'Université.

Après un Baccalauréat littéraire, je me suis orientée vers l'Université de droit. Pourquoi le droit après mes études ? Je trouvais qu'il y avait trop d'injustices et je pourrais ainsi remédier à ce problème et contribuer à la bonne application des règles de droit.

Mes études m'ont passionnée. Je vous souhaite de l'être aussi. Le métier de professeur est pour moi une reconversion réfléchie puisqu'après mon diplôme de droit, j'ai exercé au sein d'une compagnie d'assurance puis d'une banque pendant 11 ans.

Aujourd'hui, je peux dire que j'aime mon métier, j'ai plaisir à aller travailler et à trouver des activités intéressantes pour vous, mes élèves !

# INTRODUCTION GÉNÉRALE AU MODULE

---

L'objectif général de ce module est de comprendre ce qu'est le droit à travers sa définition, ses différentes branches mais aussi de voir les caractères spécifiques que revêt la règle de droit. L'étude des sources de droit tient une place importante ; elles sont classées hiérarchiquement pour leur application. Il est donc important d'appréhender la place de chacune.

Intéressons-nous à cette histoire qui a marqué toute une génération : acquittée pour le meurtre de son mari, elle soutient Jacqueline Sauvage.

Alexandra Lange, acquittée en 2012 pour le meurtre de son mari, demande la grâce pour Jacqueline Sauvage condamnée à 10 ans de prison pour avoir tué son mari violent.

Alexandra Lange, une femme battue acquittée en 2012 pour le meurtre de son mari, a demandé mercredi que Jacqueline Sauvage, condamnée à 10 ans de prison pour avoir tué son mari violent, puisse bénéficier de la grâce présidentielle.

« Bien sûr que oui (le président de la République doit gracier Jacqueline Sauvage, ndlr). Même avec un « Oui » majuscule. « On n'a pas reconnu Jacqueline comme étant une victime, mais comme une criminelle », a déclaré Mme Lange au micro de France Bleu Nord.

Selon elle, l'acte de cette mère de famille de 66 ans condamnée à 10 ans de réclusion, jugée coupable d'avoir tué son mari de trois coups de fusil dans le dos en 2012, après 47 ans d'enfer conjugal, n'était qu'une « riposte ». « Elle n'a fait que riposter à toutes ces attaques pendant 47 ans. Ils auraient préféré quoi ? Qu'elle fasse partie des 118 femmes qui meurent chaque année sous les coups des maris violents ? », s'est demandé Mme Lange.

## **Près de 400 000 signatures**

« Libérez Jacqueline » : le slogan se propage depuis le 3 décembre et la condamnation en appel par la cour d'assises du Loir-et-Cher, avec notamment une pétition (...) qui avait récolté près de 367.000 signatures (...). La grâce présidentielle, permise par l'article 17 de la Constitution et qui doit être contresignée par le garde des Sceaux, s'apparente à une suppression ou à une réduction de la peine, et non à une amnistie, la condamnation restant inscrite au casier judiciaire.

Au lendemain du verdict, l'association « Osez le féminisme » avait dénoncé un « déni de justice », appelant « à l'élargissement de la présomption de légitime défense aux femmes victimes de violences ». Depuis, plusieurs personnalités se sont ralliées à la demande de grâce déposée par les trois filles de Jacqueline Sauvage fin 2015.

## **« C'était lui ou moi. »**

Dans une affaire similaire, Alexandra Lange, 32 ans à l'époque des faits, une femme battue pendant 12 ans par son compagnon, avait été acquittée le 23 mars 2012 par la cour d'assises du Nord du meurtre de son mari, d'un coup de couteau à la gorge alors qu'il tentait de l'étrangler dans la nuit du 18 au 19 juin 2009 à Douai.

Lors de son procès, elle avait déclaré : « C'était lui ou moi. » La légitime défense avait été retenue en sa faveur. Son histoire a été adaptée dans le téléfilm « L'Emprise », diffusé sur TF1 en 2015 et comptabilisant 8,5 millions de téléspectateurs.

Acquittée pour le meurtre de son mari, elle soutient Jacqueline Sauvage

Source : acquittée pour le meurtre de son mari, elle soutient Jacqueline Sauvage (ouest-france.fr)

Deux affaires, deux destins différents et deux dénouements différents.

Ces deux femmes sont passées du statut de victime à celui d'assassin ! En effet, elles ont été battues par leur mari qu'elles ont fini par tuer !

La loi s'applique donc à tous même si on est victime. En tuant leur mari, elles ont transgressé les règles établies pour vivre ensemble. Mais elles étaient victimes car battues depuis des années. Le droit prévoit donc





La place du droit est et a toujours été fondamentale dans les sociétés humaines. Le droit organise la vie en société, définit le statut des personnes, régleme les relations entre les individus, et ses domaines de compétence ne cessent de croître.

Pour commencer donc, et entrer dans cet univers, nous verrons successivement dans ce chapitre la définition du droit et ses différentes fonctions.

### OBJECTIFS

- Définir l'Etat de droit.
- Expliquer les fonctions du droit.

### COMPÉTENCES VISÉES

- Distinguer les notions de liberté, égalité, laïcité.
- Distinguer le droit de la morale.





## Première approche

### L'affaire Jean-Claude Romand

#### **Résumé de l'affaire Jean-Claude Romand, histoire hors norme de ce faux médecin qui a assassiné sa famille.**

Le 25 juin 1996, à l'issue d'un procès marquant, Jean-Claude Romand a été condamné à perpétuité, assorti d'une peine de sûreté de 22 ans, pour le meurtre de sa femme, de ses enfants et de ses parents. Pendant près de 18 ans, ce faux médecin avait dupé toute sa famille en leur faisant croire qu'il travaillait à l'OMS, avant de les assassiner quand le mensonge était sur le point d'être découvert. Condamné à la perpétuité en 1996 pour le meurtre de sa famille, à qui il a menti pendant dix-huit ans, Jean-Claude Romand a déposé en une demande de remise en liberté. Retour sur cette affaire criminelle hors norme.

En juin 2021, l'auteur du quintuple meurtre de Prévessin-Moëns, sera de nouveau libre de ses mouvements.

En février 2019, Jean-Claude Romand a fait une première demande de remise en liberté conditionnelle qui lui a été refusée. En avril 2019, la Cour d'appel de Bourges avait finalement accédé à sa demande. "Il a gagné", déclare Emmanuel Crolet, le beau-frère de Jean-Claude Romand dans Les Voix du Crime.

Depuis 2 ans, le meurtrier vit au sein de l'abbaye de Fontgombault dans l'Indre, avec un bracelet électronique. À la fin du mois, il ne sera plus soumis au port du bracelet mais devra répondre aux convocations de la justice et aura interdiction de se rendre dans les régions de ses crimes.

« Il a réussi à sortir de prison en réussissant à faire croire que c'était quelqu'un d'honnête. »

Emmanuel Crolet, beau-frère de Jean-Claude Romand

En prison, Jean-Claude Romand s'était révélé être un détenu modèle. Il a même passé un diplôme d'informatique et restaurait des archives sonores, pour l'INA. Les expertises psychiatriques avaient d'abord conclu que Jean-Claude Romand n'avait que peu évolué depuis son incarcération. Mais une autre expertise déclare qu'il a évolué positivement et donne un avis favorable à une libération.

L'"*imposture*" de Jean-Claude Romand vis-à-vis de ses proches commence lors de ses études, dans le courant des années 1970. Après avoir quitté une classe de mathématiques supérieures sans l'avouer à son père, Jean-Claude s'inscrit en médecine, notamment pour se rapprocher de sa cousine par alliance, Florence, qui deviendra plus tard sa femme. Au près de son père, il invoque des raisons de santé pour justifier ce changement de cursus.

Echouant de peu aux examens de fin de deuxième année de médecine, le jeune homme assure pourtant à sa famille qu'il les a réussis. De 1976 à 1986, il s'inscrit en deuxième année à la faculté de médecine de Lyon, tout en suivant les cours des années suivantes. Lors de son procès, Jean-Claude Romand justifie ces mensonges par une "*peur de l'échec*" et pointe "*l'injustice*" des diplômes.

Son imposture gagne ensuite en ampleur au milieu des années 1980. Le trentenaire a alors épousé Florence, avec qui il a eu deux enfants. Il assure à sa famille qu'il est devenu médecin-chercheur à l'Organisation mondiale de la santé (OMS), à Genève (Suisse). La réalité est tout autre : Jean-Claude Romand passe en réalité ses journées à lire à la bibliothèque, à la cafétéria ou dans sa voiture, afin d'approfondir ses connaissances médicales. Il soutient financièrement sa famille en escroquant parents et amis, auxquels il propose de placer leurs économies en Suisse, pour mieux les faire fructifier.

Peu à peu, des proches de Jean-Claude Romand découvrent sa mythomanie, tandis que d'autres lui réclament leur argent. Dès 1988, le beau-père du trentenaire lui demande la restitution partielle d'une importante somme d'argent qu'il lui avait versée. Ce dernier meurt, en octobre de la même année, d'une chute dans les escaliers de son domicile, en Haute-Savoie, avec son gendre comme seul témoin.

Lors de son procès, à l'été 1996, les juges affirment que la découverte progressive de son imposture est l'élément déclencheur qui le mène au pire. Le 9 janvier 1993 au matin, Jean-Claude Romand tue sa femme Florence, alors âgée de 37 ans, dans leur maison à Prévessin-Moëns (Ain). Il la frappe avec un rouleau à pâtisserie pendant son sommeil. Selon ses dires, il demande ensuite à sa fille de 7 ans, Caroline, de s'allonger pour qu'il puisse prendre sa température. Il la tue d'un tir de carabine, et fait de même avec son fils de 5 ans, Antoine.

Jean-Claude Romand prend ensuite la route et se rend chez ses parents, à Clairvaux-les-Lacs (Jura), à environ 80 km de son domicile. Il déjeune avec eux, puis les attire à l'étage et les tue, l'un après l'autre, de plusieurs balles dans le dos. Plus tard, le meurtrier rejoint son ex-maîtresse à Paris. Elle aussi lui avait donné une importante somme d'argent. L'homme l'emmène en forêt de Fontainebleau, prétextant un dîner avec son prétendu ami Bernard Kouchner. Vers 23 heures, il arrête la voiture et asperge la jeune femme avec une bombe lacrymogène. Devant ses hurlements et supplications, il renonce finalement à la tuer.

L'assassin revient ensuite sur les lieux de ses premiers crimes, dans la maison familiale de Prévessin-Moëns. Dans la matinée du 11 janvier, il avale des barbituriques et met le feu à son domicile. Jean-Claude Romand est retrouvé, inconscient mais vivant, par les pompiers. L'homme, alors âgé de 38 ans, a laissé ce message dans sa voiture : *"Un banal accident et une injustice peuvent provoquer la folie. Pardon."*

Devant la cour d'assises, des crimes inexplicables

Le 25 juin 1996 – plus de trois ans après les faits – le procès de Jean-Claude Romand s'ouvre devant la cour d'assises de l'Ain, au palais de justice de Bourg-en-Bresse. Dès le troisième jour, la présidente de la cour questionne, interpelle le suspect sur les raisons précises de ses actes, rapporte *L'Obs*. *"Mais pourquoi ? Pourquoi les avoir tous tués, même vos enfants, que vous adoriez ?"*, lance Yvette Vilvert.

Evoquant seulement un *"flash étourdissant"*, Jean-Claude Romand peine à trouver ses mots, à expliquer son geste. Au sujet de ses enfants, il raconte qu'il a *"regardé une vidéo avec eux. Après, je suis allé chercher la carabine au grenier. Ensuite, j'ai vu leur corps, c'était bien eux, mais ça ne pouvait être Caroline et Antoine"*, dit-il. Le meurtrier hurle, jusqu'à faire une syncope, raconte *L'Obs*. Interrogé sur ses mensonges, l'homme avance *"la crainte de décevoir sa famille"*.

« Si j'ai tué mon épouse, c'est par rapport à la douleur intolérable qu'elle allait vivre en comprenant mes mensonges. » Jean-Claude Romand lors de son procès.

L'accusation le définit de son côté comme un calculateur, qui avait bien prémédité ses meurtres. Jean-Claude Romand avait, selon l'accusation, acheté plusieurs jours avant ses crimes de l'essence, une carabine 22 long rifle qui servirait à tuer ses enfants, ou encore des médicaments. Quant aux psychiatres présents au procès, ils décrivent un *"mythomane"*, souffrant *"d'une pathologie narcissique"*, mais n'ayant aucun trouble neuropsychique qui puisse atténuer sa responsabilité.

Sources : [www.francetvinfo.fr](http://www.francetvinfo.fr) et [www.nouvelobs.com](http://www.nouvelobs.com)

## 1. Expliquez les faits.

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

2. Exposez les conséquences de actes de Jean-Claude Romand.

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

3. Pourriez-vous dire que ces actes relèvent plus du droit ou de la morale ?

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

4. D'après vous, ne pourrait-on pas dire que ce qu'il a fait relève de sa liberté ?

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

5. Pensez-vous qu'après cette peine de prison il a changé et ne recommencera pas ?

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

1. Jean-Claude Romand a fait des études de mathématiques puis de médecine. Il abandonne ses études mais pour ne pas décevoir ses proches, il leur fait croire qu'il obtient ses diplômes puis qu'il travaille en tant que médecin. Pour avoir de l'argent, il demande à différents proches de lui en prêter disant qu'il les remboursera plus tard alors que finalement, il ne le fera pas. Voyant que ses proches doutent, il tue ses proches : sa femme, ses enfants et ses parents.
2. Il a été condamné à la prison à perpétuité à titre de sanction. Mais comme il s'est bien conduit durant toutes ses années de prison, il demande à pouvoir ressortir.
3. Ces actes relèvent du droit car dans notre société, des règles sont en vigueur pour condamner les meurtriers. Il est interdit de tuer quelqu'un. Même la légitime défense a des règles bien particulières. Mais d'un autre côté, ce qu'il a fait est contraire à la morale car il a menti à toute sa famille sur l'obtention de son diplôme, sur son travail.  
N'aurait-il pas été plus simple de dire la vérité au risque de décevoir ses proches ?
4. La liberté, comme nous allons le voir permet de faire ce que l'on veut sans porter atteinte à autrui. Or, dans son cas, il a demandé de l'argent à des proches, n'a pas pu leur rendre. De plus, il a menti...
5. La peine de prison est destinée à réparer le mal qu'il a fait à la société et aux victimes. Il est censé avoir changé. Seul l'avenir le dira.



## LE DROIT ET LES FONCTIONS DU DROIT

### Définition du droit

Avant de voir les différentes fonctions que peut avoir le droit, nous allons nous attarder sur le fait de savoir ce qu'est le droit.

### QU'EST-CE QUE LE DROIT ?



#### RÉFLÉCHISSONS ENSEMBLE

Avant de commencer une étude précise du droit, intéressons-nous à sa définition.

##### Document 1 : définition du droit

Le droit est l'ensemble des règles régissant la vie en société et qui sont sanctionnées par la puissance publique.

##### Document 2 : compléments d'information

Droit objectif : c'est l'ensemble des règles de droit à caractère obligatoire

Droit subjectif : c'est le fait qu'un individu puisse faire quelque chose (ex : voter).

Le droit est séparé en 2 branches : le droit privé et le droit public. Le droit privé constitue l'ensemble des règles s'appliquant aux personnes physiques et morales. Le droit public concerne plutôt le fonctionnement des institutions.

Le droit privé est constitué du droit civil, droit commercial, droit du travail.

Le droit public est constitué du droit constitutionnel, droit administratif, droit fiscal...

1. Dans chacun des documents, soulignez ou surlignez les éléments importants.

2. Expliquez cette définition donnée du droit.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3. Expliquez la différence entre droit objectif et droit subjectif.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

1. Le droit est l'ensemble des règles régissant la vie en société et qui sont sanctionnées par la puissance publique.

Droit objectif : c'est l'ensemble des règles de droit à caractère obligatoire

Droit subjectif : c'est le fait qu'un individu puisse faire quelque chose (exemple : voter).

Le droit est séparé en 2 branches : le droit privé et le droit public. Le droit privé constitue l'ensemble des règles s'appliquant aux personnes physiques et morales. Le droit public concerne plutôt le fonctionnement des institutions.

Le droit privé est constitué du droit civil, droit commercial, droit du travail.

Le droit public est constitué du droit constitutionnel, droit administratif, droit fiscal...

2. Le droit fait appel à des règles qui, si elles ne sont pas respectées, amènent à une sanction édictée par un tribunal lequel représente la puissance publique.

3. Un droit objectif est l'ensemble des règles qui sont applicables alors que le droit subjectif est un droit dont une personne peut se prévaloir. Ce sont des droits qu'un individu va tirer du droit objectif.

Par exemple, il existe des règles générales pour les contrats applicables à tous. Un individu a le droit de conclure un contrat.

Le droit n'est donc pas définissable en une seule notion unique.



## L'ESSENTIEL

Le droit est un ensemble de règles qui sont sanctionnées en cas de non-respect.

On distingue :

- le droit objectif qui est les règles générales applicables à tout le monde.
- le droit subjectif qui est le droit attaché à la personne.

Nous allons maintenant appliquer ces notions.



## À VOUS DE JOUER 1

Parmi les situations suivantes, distinguez celles qui relèvent du droit objectif et celles qui relèvent du droit subjectif en cochant le tableau.

Situations	Droit objectif	Droit subjectif
Eléonore a 18 ans, elle peut aller voter		
<b>Article 311-3</b> le vol est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende		
<b>Article 9</b> : chacun a droit au respect de sa vie privée		
Eléonore a obtenu son prêt elle est devenue propriétaire		
Inès a 18 ans, elle peut enfin conduire. Elle a passé son permis il y a 2 mois.		



## RÉFLÉCHISSONS ENSEMBLE

Après avoir vu la définition du droit, intéressons-nous à son évolution au cours du temps.

**Document.** Qu'est-ce que le harcèlement scolaire ? [www.avocats.paris](http://www.avocats.paris)

Il y a harcèlement scolaire lorsqu'un élève a des propos ou comportements répétés vis-à-vis d'un autre élève ayant pour but ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie. Ils se traduisent par une altération de la santé physique ou mentale de la victime.

Les actes concernés peuvent être des brimades, des humiliations, des insultes répétées...

Les faits sont sanctionnés qu'ils aient été commis au sein ou en dehors des bâtiments de l'établissement.

L'âge de la victime et l'utilisation d'internet constituent des circonstances aggravantes. La loi punit également les menaces de mort et les incitations au suicide.

Les coupables de ces faits âgés de plus de 13 ans risquent des peines de prison et des amendes. Code pénal : article 222-33-2-2 :

Les peines pour harcèlement scolaire peuvent aller de 6 mois à 18 mois (en cas de plusieurs circonstances aggravantes). Le montant de l'amende maximale est fixé à 7.500 euros.

À savoir : les mineurs de moins de 13 ans ne peuvent en aucun cas aller en prison ou payer une amende.

Des circonstances aggravantes existent :

- si la victime a moins de 15 ans
- si le harcèlement a été commis sur une victime dont la vulnérabilité (maladie, handicap physique ou mental...) est apparente ou connue de l'auteur
- si le harcèlement a entraîné une incapacité totale de travail (jours d'école manqués) de plus de 8 jours
- ou si le harcèlement a été commis via internet

Les peines varient selon le nombre de circonstances aggravantes.

Les peines sont aggravées si l'auteur est majeur.

Les peines de prison encourues vont de 1 an à 3 ans et les amendes de 15.000 euros à 45.000 euros.

Procédure : la victime peut porter plainte pour signaler les faits.

1. Soulignez dans le texte les sanctions prévues par la loi.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2. Pourquoi constitue-t-il un trouble à l'ordre public ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3. D'après vos recherches, depuis quand existe cette infraction.

.....

.....

.....

.....

1. Les coupables de ces faits âgés de plus de 13 ans risquent des peines de prison et des amendes.  
Code pénal : article 222-33-2-2 :  
Les peines pour harcèlement scolaire peuvent aller de 6 mois à 18 mois (en cas de plusieurs circonstances aggravantes). Le montant de l'amende maximale est fixé à 7.500 euros  
Les peines sont aggravées si l'auteur est majeur. Les peines de prison encourues vont de 1 an à 3 ans et les amendes de 15.000 euros à 45.000 euros.
2. Le harcèlement constitue un trouble à l'ordre public car il va à l'encontre des règles établies.
3. Le délit que représente le harcèlement moral est encadré par l'article 222-33-2-2 du code pénal depuis 2014 (LOI n° 2014-873 du 4 août 2014). D'ailleurs cet article a été modifié et précisé en 2018.
4. En consultant légifrance.fr avec le numéro de l'article vous avez accès à son historique complet : création, modification, etc... Par exemple pour l'article 222-33-2-2 :  
[www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000037289658/](http://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037289658/)

Le droit n'est donc pas le même au cours du temps, il évolue. Des lois sont créées pour des phénomènes nouveaux, puis elles sont modifiées, adaptées...





## L'ESSENTIEL

Le droit s'adapte à la société. En effet, de nouvelles règles émergent en fonction des affaires que les juges tranchent. Ainsi, les règles évoluent avec la société. Le droit est en évolution constante.

Nous allons maintenant appliquer ces notions.



### À VOUS DE JOUER 2

A partir de recherches, expliquez la réforme du droit des contrats dans le code civil.

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Nous venons de voir que le droit s'adapte à la société, nous allons maintenant étudier de plus près la notion d'ordre public : en quoi consiste-t-elle ?



### RÉFLÉCHISSONS ENSEMBLE

Répondez aux questions sur les documents suivants.

#### Document 1. Définition de l'ordre public

L'ordre public désigne l'ensemble des règles d'intérêt général régissant la vie en société. Une règle d'ordre public est obligatoire et ne peut donc pas être contournée de quelque façon que ce soit.

1. Soulignez ce qui définit l'ordre public
2. Peut-on déroger à l'ordre public ?

---

---

---

---

---

**Document 2. Inceste : protégé par la prescription, Olivier Duhamel devra malgré tout s'expliquer.**

Le célèbre politologue, accusé de viols incestueux, pourrait être entendu par la police. Le parquet de Paris a ouvert une enquête, notamment pour s'assurer que les faits sont prescrits.

Olivier Duhamel semble à l'abri d'une condamnation. Mais il ne devrait pas échapper à une audition. À la suite des révélations de Camille Kouchner, qui accuse le mari de sa mère d'inceste sur son frère jumeau quand ils étaient adolescents, le parquet de Paris a annoncé mardi avoir ouvert une enquête pour viols et agressions sexuelles par personne ayant autorité sur un mineur de 15 ans et viols et agressions sexuelles par personne ayant autorité.

Le procureur de la République de Paris Rémy Heitz précise que les investigations chercheront notamment à "vérifier l'éventuelle prescription de l'action publique". C'est en effet le cœur du problème. Celle-ci semble acquise puisque les faits datent des années 1980 et 1990, quand la législation était différente. A l'époque, la prescription sur ces infractions était de dix ans après la commission des faits.

Rémy Heitz rappelle qu'une "précédente procédure" avait été classée sans suite en 2011, faute de plainte et d'audition d'Olivier Duhamel à l'époque. Mais il ne semble pas que cet acte de procédure soit en mesure de casser ce délai de prescription.

**3. Décrivez les faits.**

.....

.....

.....

.....

**4. D'après vous, est-ce qu'Olivier Duhamel avait le droit de faire ce qu'il a fait ?**

.....

.....

.....

.....

**5. Expliquez ce que vous entendez par Etat de droit.**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

1. L'ordre public désigne l'ensemble des règles d'intérêt général régissant la vie en société. Une règle d'ordre public est obligatoire et ne peut donc pas être contournée de quelque façon que ce soit.
2. On ne peut pas y déroger car la règle est obligatoire donc elle doit être respectée par tous. Personne ne peut aller à l'encontre des règles établies.
3. Olivier Duhamel est accusé par sa belle-fille d'inceste sur son frère jumeau.
4. Il doit respecter les règles en vigueur c'est-à-dire que l'inceste est interdit. De plus, même s'il est célèbre politologue, professeur à science politique Paris, il n'est pas à l'abri des règles qui s'appliquent aussi à lui. Il représente l'Etat via ses fonctions.
5. Le droit s'impose à tous même à l'Etat représenté par les policiers qui sont au service de l'Etat.

Nous venons de voir cette notion d'ordre public qui s'applique donc à tous notamment à travers l'affaire d'Olivier Duhamel. Maintenant, voyons ce qu'il faut retenir sur ce point.



## L'ESSENTIEL

L'ordre public est l'ensemble des règles qui régissent la vie en société qui doivent être respectées y compris par les hommes politiques, les personnalités publiques... Ces règles sont obligatoires et le fait d'aller à l'encontre des règles établies va mener à une sanction.

On peut voir que l'ordre public est important dans la mesure où personne ne peut déroger aux règles établies quel qu'il soit. Appliquons cette notion...



## À VOUS DE JOUER 3

Vous allez avoir différentes situations, justifiez en quoi elles causent ou pas un trouble à l'ordre public.

1. Titou Zouzou, Maire de Bordeaux, boit un verre de rosé sur les quais malgré l'arrêté l'interdisant. Mais comme il est Maire, il dit à ses amis de ne pas s'inquiéter, qu'ils peuvent le faire. Est-ce possible ?

.....

.....

.....

2. Julia fait de la trottinette dans son appartement. Peut-on dire qu'elle cause un trouble à l'ordre public ?

.....

.....

.....

3. Arnaud a dépassé la limite autorisée de 20km/h il a une amende et un point en moins.

.....

.....

.....

4. Julien fait du vélo avec son fils sans lui avoir mis de casque. Un policier passe et lui dresse un PV avec une amende en sanction car c'est obligatoire depuis le 22 mars 2017. Il conteste...

.....

.....

.....

Nous avons pu voir ce qu'est le droit, nous allons maintenant distinguer les deux notions de droit et de morale.

## DISTINGUER LE DROIT ET LA MORALE

Etablissons maintenant la différence entre le droit et la morale.



### RÉFLÉCHISSONS ENSEMBLE

1. Dans ce tableau, distinguez les situations correspondant à la morale de celles correspondant au droit en cochant la situation appropriée.

Situations	Droit	Morale
Aider sa famille en cas de difficultés financières		
Aider un SDF		
Aider une personne qui est en train de se noyer		
Ne pas jeter ses détritrus sur la plage		
Ne pas jeter ses papiers dans la rue		
Arriver en classe et dire bonjour		
Entrer dans un magasin et se laver les mains		

2. Déduisez-la définition de la morale.

.....

.....

.....

3. Que pouvez-vous en conclure ?

.....

.....

.....

4. Que constatez-vous comme lien entre droit et morale ?

.....

.....

.....

1.

Situations	Droit	Morale
Aider sa famille en cas de difficultés financières	X	
Aider un SDF		X
Aider une personne qui est en train de se noyer	X	
Ne pas jeter ses déchets sur la plage	X	
Ne pas jeter ses papiers dans la rue		X
Arriver en classe et dire bonjour		X
Entrer dans un magasin et se laver les mains		X

- La morale est un ensemble de règles que l'on s'impose pour appliquer les bons comportements et écarter les mauvais
- Le droit est soumis à des sanctions mais pas la morale. Elle est issue de règles que l'on s'impose soit à soi-même soit collectivement à la communauté.
- Enfin, les deux aspects se rejoignent mais le droit est puni par le droit et pas la morale.



## L'ESSENTIEL

Droit et morale se rapprochent mais se différencient aussi. La morale est constituée de règles que l'on s'impose. En droit, des sanctions existent en cas de non-respect de celles-ci, contrairement à la morale.

Nous avons pu distinguer droit et morale, à vous maintenant d'appliquer cette différence.



## À VOUS DE JOUER 4

Dans le tableau suivant, cochez si ces situations relèvent du droit ou de la morale.

Situation	Droit	Morale	Justification
Je vais au secours de quelqu'un qui se noie (223-6 al2 code pénal)			..... ..... .....
J'aide un aveugle à traverser la rue			..... ..... .....
Un commercial vend une assurance portable à un client qui a des difficultés financières			..... ..... .....
Un conseiller en banque fait un prêt à son client alors qu'il a des difficultés financières			..... ..... .....



Nous avons pu distinguer le droit de la morale, il convient maintenant de voir les principes fondateurs de notre République.



Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, Jean-Jacques-François Le Barbier (vers 1789), à voir au Musée Carnavalet.

Représentation de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. La Monarchie, tenant les chaînes brisées de la Tyrannie, et le génie de la Nation, tenant le sceptre du Pouvoir, entourent la déclaration.





## RÉFLÉCHISSONS ENSEMBLE

Etudiez ces quelques documents puis répondez aux questions associées.

### Document 1. Déclaration des droits de l'homme et du citoyen en 1789 (extraits).

Art. 1<sup>er</sup>. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Art. 2. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

Art. 4. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.

Art. 8. La Loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Art. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

### Document 2. Vidéo sur la devise « liberté, égalité, fraternité »

[www.lumni.fr/video/la-devise-liberte-egalite-fraternite](http://www.lumni.fr/video/la-devise-liberte-egalite-fraternite)

### Document 3. Vidéo « #liberté » par Zep. Zep nous raconte en 3 épisodes les valeurs fondamentales de notre République.

<https://youtu.be/UO96UEwsUlw>

### Document 4. Vidéo « Dessine-moi l'éco - Laïcité : religion et législation font-elles bon ménage ? »

<https://youtu.be/vADqGBIzCCY>

1. Définissez en quoi consiste la liberté.

---

---

2. Par quoi est encadrée la liberté ?

---

---

3. Si la liberté n'est pas respectée que se passe-t-il ?

---

---



#### 4. Que veut dire « égaux » ?

---

---

---

---

---

---

---

---

#### Document 5. Charte de laïcité à l'école.

##### La République est laïque

1. La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.
2. La République laïque organise la séparation des religions et de l'Etat. L'Etat est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'Etat.
3. La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.
4. La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.
5. La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

##### L'Ecole est laïque

6. La laïcité de l'Ecole offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.
7. La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.
8. La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'Ecole comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.
9. La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.
10. Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.
11. Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.
12. Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.
13. Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'Ecole de la République.
14. Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
15. Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.





## À VOUS DE JOUER 5

Jeanine est lycéenne en terminale, dans un lycée parisien public. Elle a 17 ans et fréquente les réseaux sociaux. Parfois sur TikTok elle commente les publications de ses camarades : « Il faudrait que tu maigrisses ! T'es grosse ».

Jeanine aimerait bien travailler pendant l'été et voit une annonce sur la vitrine d'un magasin de baskets : « Recrutons vendeurs ». Elle entre et demande à postuler mais on lui dit qu'on ne recrute que des hommes.

1. Jeanine peut-elle tenir de tels propos au nom de la liberté d'expression ? Justifiez.

---

---

---

---

---

2. Est-il possible pour un employeur de sélectionner ainsi ?

---

---

---

---

---

Le principe de laïcité prend une place importante aux côtés des autres principes fondateurs de la république depuis notamment la loi de séparation de l'église et de l'Etat en 1905.



## RÉFLÉCHISSONS ENSEMBLE

La journée de solidarité est un jour de travail supplémentaire non-rémunéré effectué chaque année par les salariés en vue de financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Instaurée par la loi du 30 juin 2004 votée suite à la canicule de l'été 2003, la journée de solidarité devait, à l'origine, avoir lieu le lundi de Pentecôte.

Cherchez d'autres exemples de solidarité en France.

---

---

---

---

---

---

---

La sécurité sociale est un exemple de la solidarité. Le tout premier article du Code de la sécurité sociale énonce ainsi que « la sécurité sociale est fondée sur le principe de solidarité nationale ».

Le système de retraite est aussi un bel exemple de solidarité en France. En effet, le code de la Sécurité sociale précise que « la Nation assigne également au système de retraite par répartition un objectif de solidarité entre les générations et au sein de chaque génération ». Pour ceux dont le salaire a été trop faible pour avoir une pension de retraite suffisante, des dispositifs de solidarité existent.

Nous avons pu voir successivement ces principes fondateurs, manions-les à travers l'application suivante.



## À VOUS DE JOUER 6

1. Cochez si chaque situation relève du principe d'égalité, liberté, laïcité, solidarité

Situations	Egalité	Liberté	Laïcité	Solidarité
Les restaurants du cœur				
A travail égal, salaire égal				
Je peux me déplacer où je veux et dans je veux				
Le port d'un signe religieux à l'école publique				
Choisir sa religion				
Mêmes voies de recours pour tous				
Avoir sa propre opinion politique				

2. Déduisez les définitions des termes égalité, liberté, laïcité, solidarité.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



## Morale



Ensemble de règles que l'on s'impose  
mais non codifiées.

Décomposition en 2 branches  
droit privé et droit public.

## Le droit

Règles régissant la société.

Sanction du non-  
respect des  
règles par la puissance  
publique.

Liberté

Laïcité

## Principes fondateurs

Egalité

Solidarité

Nous avons pu définir ce qu'est le droit, nous allons voir maintenant les différentes fonctions que revêt le droit.



## LE DROIT ET LES FONCTIONS DU DROIT

### Les fonctions du droit

Le droit a différentes fonctions. Nous verrons son rôle d'organisation de la société avant d'aborder son rôle de pacification.

### RÔLE D'ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ



#### RÉFLÉCHISSONS ENSEMBLE

Le football obéit à des règles strictes. En effet, Alejandro s'inscrit dans un club. Il pensait taper dans un ballon mais s'aperçoit que des règles sont en vigueur et qu'on ne peut pas faire ce que l'on veut. En effet, s'il envoie le ballon en dehors du terrain, alors le ballon revient à l'équipe adverse (touche, corner...).

1. Expliquez à quoi servent les règles.

.....

.....

2. Comment cela se passerait-il s'il n'y avait pas de règles ?

.....

.....

.....

#### 4<sup>ème</sup> de couverture de *Vendredi ou la vie sauvage*

Un jour de septembre 1759, Robinson, seul survivant du naufrage de La Virginie, échoue sur l'île de Speranza et s'en déclare gouverneur. Aussi, quand il rencontre l'Indien Vendredi, le tient-il naturellement pour son esclave. Mais, finalement, les rôles s'inversent : Robinson a beaucoup à apprendre de Vendredi... "Ce n'est plus Robinson qui apprend la civilisation à Vendredi, c'est Vendredi qui apprend la vie sauvage à Robinson", explique Michel Tournier, signant là l'une de ses plus belles histoires.

3. Comment vit Vendredi et a-t-il besoin de règles de droit ?

.....

.....

4. A partir de quel moment Vendredi pourrait-il avoir besoin de règles ?

.....

.....

1. Elles permettent à tout le monde de jouer de la même manière et que les points surtout soient accordés de la même manière.
2. Chaque joueur ferait ce qu'il veut, il pourrait y avoir des conflits entre les joueurs car chacun voudrait imposer sa manière de jouer. D'où, cette nécessité d'instaurer des règles.
3. Vendredi n'a pas besoin de règles car il vit seul sur son île et elles ne s'appliqueraient qu'à lui-même
4. Il pourrait en avoir besoin à partir du moment où d'autres personnes viendraient vivre sur son île. Même si les personnes ne venaient qu'à la journée sans y vivre, des règles seraient nécessaires comme des règles sur les déchets par exemple.

Voici différentes règles selon différentes situations :



Interdiction de se promener en maillot de bain



Interdiction de fumer



Interdiction de se garer sous peine de fourrière



Interdiction de pique-niquer

Les règles de droit sont présentes pour que les gens ne fassent pas tout ce qu'ils veulent, pour instaurer des limites à chacun.



## L'ESSENTIEL

Nous avons pu voir que les règles n'existaient que dans un cadre de vie de groupe. Celles-ci sont mises au point pour favoriser la vie de ce groupe en l'organisant. Les règles et les interdits visent donc à organiser la société.

Nous avons vu qu'il existe différentes règles en place. Nous allons voir ce qu'il faut donc en retenir.





## À VOUS DE JOUER 7

Martine a obtenu un CDI en tant qu'hôtesse d'accueil. Son contrat prévoit qu'elle porte un uniforme composé d'un tailleur, d'une chemise et de chaussures à talon. Aujourd'hui il fait très chaud pour son 2<sup>ème</sup> jour alors elle décide donc d'aller travailler avec une jolie petite robe dos nu et ses tongs. Après tout, elle est bien habillée ainsi. En arrivant sur place, elle apprend qu'un de ses collègues a été renvoyé sans raison du jour au lendemain alors qu'il était dans l'entreprise depuis 20 ans.

Commentez la situation.

1. Julia peut-elle venir habillée comme elle veut ?

.....

.....

.....

2. L'employeur peut-il renvoyer son salarié ?

.....

.....

.....

3. Citez la fonction du droit visée.

.....

Après avoir étudié le rôle du droit en tant qu'organisation de la société, nous allons nous intéresser plus précisément à son rôle de pacification.

## RÔLE DE PACIFICATION DE LA SOCIÉTÉ



### RÉFLÉCHISSONS ENSEMBLE

**Rodez. Jugé pour s'être fait justice lui-même : « La vengeance privée n'existe pas en République française »**

Il est baraqué, il est agent de sécurité, il est à la barre du tribunal avec deux amis, accusés de complicité, pour avoir tenté de se faire justice, en l'occurrence, venger son petit frère de 15 ans malmené par son prof de gym. Ce dernier est d'ailleurs l'objet d'un dépôt de plainte. Mais A. Z. qui paraît calme, zen, connu selon son entourage pour son sang-froid, formé au désamorçage des conflits à la sortie des boîtes de nuit, a-t-il voulu jouer chevaleresquement le rôle d'intermédiaire, de médiateur, de conciliateur lorsqu'il dit être allé au-devant du prof pour l'amener à reconnaître son erreur ou a-t-il basculé dans un énervement plus basique qui fait qu'il a monté une « expédition punitive » ? Toujours est-il que S. s'est retrouvé avec le visage en sang, des bleus et des ecchymoses sur toute la face, des entailles, des côtes cassées, 5 jours d'interruption temporaire de travail, un arrêt d'une semaine. Tout ça avec comme arme une raquette de tennis, puisqu'après l'avoir giflé au gymnase (il l'admet en garde à vue, il le nie à la barre), il est allé retrouver le prof de gym sur un court de tennis. Selon des témoins, ce dernier lui aurait asséné un coup de raquette sur la main et c'est à ce moment-là que A. Z. semble ne plus se maîtriser et que les coups pleuvent sur la victime qui est au sol.

« Il est défiguré », se vantera-t-il dans un texto ou encore « c'est son sang sur ma main, je viens de le ». S. a pris une dérouillée et le prévenu s'en dit fier. De son côté l'avocate de la victime dénonce « la loi du Talion ». Et le procureur de la République, Frédéric Coulomb d'enfoncer le clou : « La vengeance privée n'existe pas en République française. Un vigile qui se fait justice soi-même, c'est l'anarchie. Il y a des procédures, des codes, des lois. Ça s'appelle une démocratie ». Pour ses deux amis, pour lesquels le procureur a requis la relaxe, « ça a dégénéré ». Il n'empêche que A. Z. déclare qu'il ne regrette rien mais il joue serré car il sait que sa situation professionnelle est sur la sellette. Un agent de sécurité se doit d'être irréprochable avec la justice. Alors son avocat, Cédric Galandrin, tente de plaider la légitime défense bien qu'il y ait une « disproportionnalité des coups ». La décision du tribunal a été mise en délibéré au 10 janvier à 14 heures.

Midi libre 14/12/2017

1. Décrivez la situation.

.....

.....

.....

.....

2. Expliquez le problème dans cette situation.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

1. Un homme a voulu venger son frère du professeur du gym qui n'avait pas selon lui eu un comportement correct avec son frère. Il va l'attendre alors qu'il est de sortie, pour le frapper.
2. Il s'est fait vengeance lui-même, il n'a pas fait appel à une autorité publique.  
Il n'a pas le droit car il y a des règles et il doit se conformer aux règles. Si on lui a causé un tort ou qu'on lui a nuit, il doit suivre une procédure particulière et faire appel à la puissance publique.

Le droit a un rôle de pacification de la société. Il permet que les individus puissent vivre ensemble sans se faire justice eux-mêmes comme nous venons de le voir. Maniez maintenant cette notion.



## À VOUS DE JOUER 8

Julien s'est fait voler son vélo ! Le lendemain, il repère son vélo en vente sur internet. Il appelle et donne rendez-vous au « vendeur » de son vélo.

Arrivé au rendez-vous, il explique au « vendeur » que c'est son vélo volé et qu'il veut le récupérer, mais le « vendeur » ne veut pas ! Il dit que c'est le sien ! Julien s'énerve et frappe le « vendeur » ! Il repart avec son vélo !

1. Julien peut-il agir avec violence pour récupérer son vélo ?

---

---

---

---

---

---

2. Julien peut-il récupérer son vélo volé tout seul ?

---

---

---

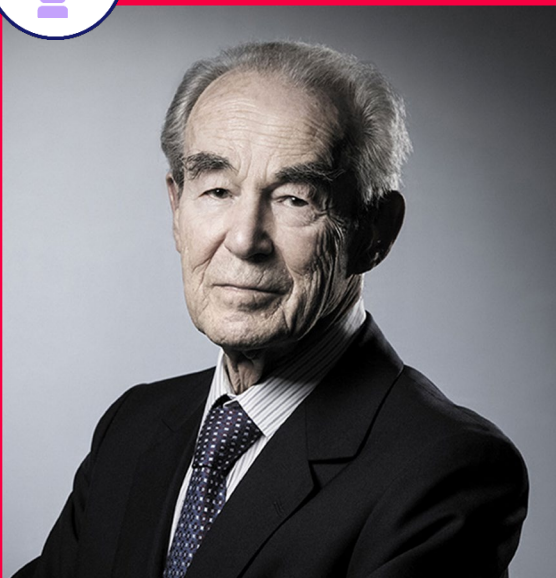
---

---

---



## UN AVOCAT DE RENOM – ROBERT BADINTER



Robert Badinter est né en 1928 à Paris. Sa famille d'origine juive connaît l'oppression de la Seconde Guerre Mondiale. Son père est déporté et meurt en 1943. Après la guerre, il commence des études de lettres et de droit et s'inscrit au Barreau de Paris en 1951. En 1965, il obtient l'agrégation de droit et devient maître de Conférences à l'université. Il continue parallèlement à exercer en tant qu'avocat.

Il deviendra Garde des Sceaux (ministre de la Justice) en 1981, et fera voter au Parlement la même année la loi qui abolira la peine de mort.

Cette loi historique sera promulguée le 10 octobre 1981.

Pour plonger dans l'histoire de ce grand discours, retrouvez le podcast « Robert Badinter, un plaidoyer contre la peine de mort » sur France Inter.

[www.franceinter.fr/emissions/les-grands-discours/les-grands-discours-16-juillet-2017](http://www.franceinter.fr/emissions/les-grands-discours/les-grands-discours-16-juillet-2017)

## LE TEMPS DU BILAN

**Mots clés :** Etat de droit, laïcité, égalité, liberté, solidarité, fonctions du droit, distinction entre droit et morale, ordre public.

Le droit est partout autour de nous, quoi que nous fassions dans la vie. En effet, la vie en société a fait que nous avons été obligés d'édicter des règles.

### Définition du droit

Nous allons nous intéresser d'abord au fait de savoir ce qu'est le droit (A) puis nous distinguerons le droit de la morale (B) et enfin, nous verrons les principes fondateurs tels que liberté, égalité, solidarité et laïcité (C)

### Qu'est-ce que le droit ?

Le droit est l'ensemble des règles régissant la vie en société et qui est sanctionnée par la puissance publique. On distingue le droit objectif, ensemble de règles, du droit subjectif, le droit lié à une personne. On opère aussi une distinction entre le droit public, concernant le fonctionnement des institutions et le droit privé concernant les droits liés à la personne.

L'Etat de droit est un système dans lequel la puissance publique, à savoir toute autorité ou tout élu, doit se conformer à la règle de droit.

### Distinguer le droit de la morale

La morale correspond à l'idée que chacun va avoir du bien et du mal et se l'imposer au niveau individuel ou collectif. Ces règles morales ont évolué peu à peu pour être édictées sous forme de règle de droit. Le droit organise les règles de vie en société et en cas de non-respect est soumis à sanction contrairement à la morale. La puissance publique est aussi soumise à des règles de droit et peut être passible aussi de sanctions.

Le droit veille, s'attache au respect de l'ordre public, comme l'ensemble des règles qui regroupent des notions telles que la sécurité, la morale, la salubrité, la tranquillité, la paix publique.

### Les principes fondateurs : liberté, égalité, solidarité, laïcité

La République française est soumise à ces 4 principes qui sont en vigueur en France. Il s'agit de la liberté qui consiste à faire ce que l'on veut tant qu'on ne nuit pas à autrui, de l'égalité qui consiste à considérer tous les êtres humains au même niveau, de la solidarité qui consiste en une entraide mutuelle entre les hommes et de la laïcité qui consiste dans le fait d'adhérer à n'importe quelle religion sans montrer son appartenance.

### Les fonctions du droit

Le droit a deux fonctions : un rôle d'organisation (A) et un rôle de pacification (B)

#### Le rôle d'organisation

Le droit a pour but de gérer les rapports entre les hommes. Il a un rôle d'organisation de la société. Il y a des règles au sein de la société en vigueur qui permettent d'établir ce qui est permis de ce qui ne l'est pas. Ces règles permettent aux gens de vivre en société.

Par exemple, les règles énonçant le fait de ne pas se garer, ne pas fumer dans les lieux publics... permettent aux individus de suivre ces règles sans gêner les autres.

#### Le rôle de pacification

Le droit, à travers ce rôle permet d'éviter les conflits entre les individus. Par exemple, le vendeur est garant des vices cachés implique le fait que l'acheteur doit utiliser les voies de recours à sa portée pour que le vendeur lui restitue l'argent engagé et lui, le bien. Il ne peut le faire de lui-même. Tous les individus ont les mêmes droits quant aux voies de recours à sa disposition.

# APPLICATION

## CAS 1

Eléonore et Paul travaillent dans la même entreprise de maçonnerie. C'est vrai qu'a priori cela semble être un travail d'homme mais Eléonore est passionnée par son travail. Elle a toujours voulu faire ce métier comme son père. Un jour, en prenant un café avec son collègue Paul, elle compare sa fiche de paye avec lui. En effet, son chef vient de lui refuser une augmentation. Elle s'aperçoit alors que pour le même travail, les mêmes horaires, Paul est bien mieux payé qu'elle.

Elle va voir son chef pour avoir des explications. Il reste assez évasif mais elle comprend que le fait qu'elle soit une femme explique cette différence de salaire. En pensant à certaines de ces réflexions, elle constate qu'il est très machiste.

### Document 1 : extrait du code du travail

L140-2 code du travail

Tout employeur est tenu d'assurer, pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes.

### Document 2 : article du code pénal

L'article 225-2 du Code pénal dispose que l'auteur d'une discrimination encourt des peines pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45.000€ d'amende.

#### 1. Décrivez les faits.

---



---



---

#### 2. Énoncez le problème auquel est confronté Eléonore.

---



---



---

#### 3. Qualifiez ce dont elle est victime.

---



---



---

#### 4. Qu'énonce la règle.

---



---



---

5. Quel principe fondateur interdit la discrimination ?

---



---

6. Quelle(s) fonction(s) du droit sont visées ?

---



---



---



---



---

## CAS 2

Eléonore, agacée va alors mettre des messages humiliants sur son employeur sur Facebook. Celui-ci l'apprend et la licencie. Elle proteste au nom de la liberté d'expression et estime qu'elle peut faire ce qu'elle veut et dire ce qu'elle veut.

### Document 3 : extrait article 4 DDHC 1789

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui

7. Décrivez les faits.

---



---



---

8. Justifiez cette réflexion d'Eléonore sur la liberté d'expression

---



---



---



---



---

9. Quelle fonction est ici visée

---



---



---

**CORRECTION CAS 1**

1. Eléonore, salariée d'une entreprise, ne perçoit pas un salaire égal à celui de son collègue. Son chef qu'elle va voir pour des explications lui dit que c'est à cause de son sexe.
2. Elle a un salaire inférieur à celui de Paul et en fait part à son employeur. Elle trouve cela injuste alors qu'elle fait le même travail que lui.
3. Elle est victime de discrimination
4. La règle énonce qu'à travail égal, salaire égal, deux personnes qui font le même travail doivent avoir le même salaire.
5. Le principe qui interdit la discrimination est le principe d'égalité
6. Les fonctions visées sont celles d'organisation de la société et de pacification à la fois c'est-à-dire qu'on ne doit pas porter atteinte à quelqu'un en ne le respectant pas et si on le fait alors on est sanctionné par la puissance publique.

**CORRECTION CAS 2**

7. Eléonore a été licenciée car elle a publié des propos dégradants à l'égard de son employeur sur Facebook
8. Elle ne peut pas dire tout ce qu'elle veut car dans cette situation, elle nuit à son employeur, sa réputation. La liberté s'arrête là où commence celle des autres. Donc, même si elle bénéficie de la liberté d'expression elle ne peut pas dire tout ce qu'elle veut dans la mesure où cela nuit à son employeur.
9. La fonction visée ici est la fonction de pacification car elle peut être sanctionnée par la puissance publique.

**POUR ALLER PLUS LOIN**

**Le procès Maurice Papon | Archive INA**

Maurice Papon. Un nom qui a déchaîné les passions et qui a été au cœur de l'actualité française pendant des dizaines d'années.

L'ancien ministre a été condamné en 1998 pour complicité de crimes contre l'humanité concernant l'organisation de la déportation des Juifs vers les camps de la mort, commis quand il était secrétaire général de la préfecture de Gironde, entre 1942 et 1944, sous l'Occupation allemande.

Ce documentaire retrace cette histoire, ô combien intéressante d'un point de vue du droit.

**A voir sur la chaîne YouTube de l'INA**

**[https ://youtu.be/gJKRGGIEqXw](https://youtu.be/gJKRGGIEqXw)**







La règle de droit s'impose-t-elle aux individus ? Que se passe-t-il en cas de violation de la règle ? Tout le monde est-il concerné par la règle de droit ?

Dans ce chapitre, nous allons étudier les différents caractères de la règle de droit : son caractère légitime, obligatoire et général.

### **Q** OBJECTIFS

- Comprendre quels sont les caractères de la règle de droit.
- Caractériser la règle de droit.
- Définir la notion d'autorité légitime.
- Comprendre ce qu'est la qualification juridique.

### **Q** COMPÉTENCES VISÉES

- Appliquer la qualification juridique.



# Première approche

## Les codes

**Document 1. Vidéo « Autour d'une œuvre : le Code civil » sur la chaîne YouTube du Musée des armées.**

<https://youtu.be/Prla9N6PJnw>

### Documents 2.



1. A votre avis, que contiennent ces codes ?

.....

.....

.....

2. D'après vous quand ont-ils été créés ? Qui en a eu l'idée ? Vous pouvez faire une petite recherche sur Internet pour rechercher ces éléments.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

1. Ils contiennent des règles relatives au droit civil, droit du travail et droit pénal
2. Le Code civil a été créé en 1804. Il est remanié régulièrement mais certains articles sont en vigueur depuis 1804  
Le Code du travail a été créé pour sa 1<sup>ère</sup> version en 1910 et le nouveau code du travail date de 2017  
Le Code pénal a été créé pour sa 1<sup>ère</sup> version en 1810 et le nouveau code pénal en 1994  
C'est Napoléon 1<sup>er</sup> qui est à l'origine de ces codes. En effet, il a bien organisé le système et il est d'ailleurs à l'origine du baccalauréat et des lycées.

Nous allons étudier les différents caractères de la règle de droit : son caractère légitime, obligatoire et général. Mais, pour commencer, nous nous intéresserons plus particulièrement à son caractère légitime.

## 01 LA RÈGLE DU DROIT

### Le caractère légitime

Voyons pour commencer en quoi consiste ce caractère légitime de la règle de droit.



#### RÉFLÉCHISSONS ENSEMBLE

La règle de droit est élaborée par nos représentants. Ceux-ci sont élus par le peuple. Il le représente donc à travers l'élaboration des règles. En cela, nous pouvons dire que la règle est légitime. Le peuple ne peut donc la contester puisqu'elle est élaborée par les représentants qui représentent une autorité légitime et qu'ils sont eux-mêmes élus. Les différentes règles ont des procédures d'adoption différentes qui doivent être respectées pour être pleinement légitimes.

1. Faites une petite recherche ou faites appel à vos connaissances pour répondre à la question suivante : qui élabore les règles de droit ? Donnez un ou deux exemples.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2. Soulignez dans le texte les éléments permettant de dire que la règle est légitime.

1. Si c'est la loi, ce sont : les députés ou le 1<sup>er</sup> Ministre ou le Gouvernement.  
Si c'est un arrêté, cela peut être le maire ou le préfet...
2. La règle de droit est élaborée par nos représentants. Ceux-ci sont élus par le peuple. Ils le représentent donc à travers l'élaboration des règles. En cela, nous pouvons dire que la règle est légitime. Le peuple ne peut donc la contester puisqu'elle est élaborée par les représentants qui représentent une autorité légitime et qu'ils sont eux-mêmes élus. Les différentes règles ont des procédures d'adoption différentes qui doivent être respectées pour être pleinement légitimes.

Nous venons de voir qui élabore les règles mais que faut-il en retenir ?



## L'ESSENTIEL

La règle a un caractère légitime dans la mesure où elle est élaborée et mise en application par le biais des représentants élus par le peuple. C'est lui qui les a choisis pour établir les règles. C'est ainsi qu'on parle de légitimité de la règle de droit.



## À VOUS DE JOUER 9

Eléonore est avec ses deux amis. Elle invente un jeu et leur explique les règles.

1. A qui s'appliquent les règles ?

.....

.....

2. Qui a élaboré les règles ?

.....

.....

3. Peut-on dire que ces règles ont un caractère légitime ? Expliquez.

.....

.....

.....

.....

.....



Pour finir sur le caractère légitime de la loi, nous allons voir qu'elle a bel et bien été votée par des organes issus du vote du peuple.

Le vote de la loi est la première mission du Parlement. Chaque loi est examinée tour à tour par le Sénat et l'Assemblée nationale, afin de se mettre d'accord sur un texte identique. Une fois qu'il a écrit un projet de loi, le Gouvernement doit convaincre le Parlement de le voter.

# LE PARCOURS D'UNE LOI

## INIATIVE DE LA LOI



- ◆ Sous le contrôle du Premier ministre, un ministère prépare un texte, examiné par le Conseil d'État, puis adopté en Conseil des ministres. **Le gouvernement** dépose ensuite **ce projet de loi à l'Assemblée nationale ou au Sénat**
- ◆ **Un ou plusieurs députés (ou sénateurs)** déposent **une proposition de loi à l'Assemblée nationale ou au Sénat**

## EXAMEN DE LA LOI



- ◆ **Le texte est examiné en commission, puis discuté, amendé et voté en séance publique**, à l'Assemblée nationale et au Sénat

## NAVETTE PARLEMENTAIRE



- ◆ **Le texte revient ensuite à l'Assemblée nationale, puis au Sénat.** Il peut toujours être discuté et amendé
- ◆ **En cas de désaccord entre les deux chambres**, une commission mixte paritaire, **composée de 7 députés et 7 sénateurs**, est mise en place pour arriver à un texte de compromis
- ◆ Si la commission ne parvient pas à trouver un accord, **l'Assemblée nationale a le dernier mot**

## PROMULGATION DE LA LOI



- ◆ **Le Conseil constitutionnel** peut être saisi par 60 députés ou 60 sénateurs **pour vérifier la conformité du texte de loi à la Constitution**
- ◆ **La loi est promulguée par le Président de la République**, puis publiée au Journal Officiel



### L'ESSENTIEL

La règle est élaborée par des représentants qui représentent l'autorité légitime car ils sont élus par le peuple. La règle a un caractère légitime.

Nous savons que la règle de droit a un caractère légitime et abstrait mais attardons-nous maintenant sur son caractère obligatoire.

## 02 LA RÈGLE DU DROIT Le caractère obligatoire



### RÉFLÉCHISSONS ENSEMBLE

1. Expliquez en quoi le fait de ne pas voler a un caractère obligatoire.

---

---

---

2. Citez les conséquences du non-respect d'une loi en vigueur.

---

---

---

---

1. Cette règle est inscrite dans le code pénal qui recense les troubles à l'ordre public que l'on appelle aussi des infractions.
2. En cas de non-respect d'une loi en vigueur, la personne qui ne respecte pas sera donc sanctionnée. Suivant ce qu'elle a fait il existe une échelle des sanctions à travers les infractions pénales.

#### Nota Bene

Attention aux termes, en droit on préférera les termes de sanction / sanctionner aux termes puni / punition.



### L'ESSENTIEL

La règle de droit est obligatoire et ne peut être transgressée sans des sanctions qui sont possibles en cas de non-respect.

Nous avons pu voir ce caractère obligatoire de la loi. Appliquons cette notion.



### À VOUS DE JOUER 10

Sylvie est en terminale. Elle sait conduire puisqu'elle fait la conduite accompagnée. Elle a une soirée chez des copains. Elle veut y aller avec sa meilleure amie Inès. Leurs parents ne peuvent pas les emmener, elles doivent prendre le bus. Elles pensent que ce sera plus simple si elles prennent la voiture d'un de leur parent en douce. Après tout, Eléonore sait conduire.



## ARTICLE L221-2 DU CODE PENAL

I. Le fait de conduire un véhicule sans être titulaire du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule considéré est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

1. Expliquez ce qui se passe si Eléonore conduit sans son permis.

---

---

---

---

---

2. Citez la règle applicable.

---

---

---

3. Démontrez en quoi on peut dire que la règle a un caractère obligatoire.

---

---

---

---

---

---

---

---

Après avoir vu l'application du caractère obligatoire de la loi, intéressons-nous à ce qu'il faut retenir.



### L'ESSENTIEL

Pour résumer ce qu'est le caractère obligatoire de la loi : C'est le fait que quelqu'un ne puisse se soustraire à la règle. En effet, si un individu va à l'encontre de la loi, il est passible de sanctions.

La règle a un caractère légitime et abstrait, obligatoire, mais il ne faut pas oublier son caractère général et abstrait. C'est ce dernier caractère que nous allons voir maintenant.



## LA RÈGLE DU DROIT

### Le caractère général et abstrait

On dit que la règle est générale car elle renvoie à la notion d'égalité présente dans les principes fondateurs de la République. La généralité de la règle de droit signifie qu'elle s'applique de façon uniforme à tous les individus d'une société donnée. Ce caractère repose sur le principe d'égalité de tous devant la loi. La règle est générale mais parfois peut ne s'adresser qu'à une catégorie de personnes (salariés du secteur privé) ou un lieu géographique (une commune par exemple).



## RÉFLÉCHISSONS ENSEMBLE

**Document. Constitution du 4 octobre 1958.**

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

Soulignez ou surlignez dans ce document ce qui montre que la règle est générale.

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son

Nous venons de voir le caractère général qu'a une règle de droit, voyons maintenant ce qu'il faut en retenir.



## L'ESSENTIEL

Une règle est générale dans le sens où elle s'applique à tous et à tout le monde de la même manière. Nous allons maintenant pouvoir appliquer cette notion.

Après avoir vu le caractère général de la loi et ce qu'il faut en retenir, manions cette notion à travers une application.



## À VOUS DE JOUER 11

Sylvie est vue au restaurant avec un blogueur très connu. Ils sont pris en photo par un paparazzi. Le lendemain, dans les journaux, on leur prête une histoire d'amour. Ils se connaissent depuis leur plus tendre enfance. Ce dîner n'était qu'un dîner amical. Le petit ami d'Eléonore croit qu'elle le trompe et il la quitte.

**Document : article 9 du code civil**

Chacun a droit au respect de sa vie privée.

1. Exposez à qui s'applique cet article et s'il peut s'appliquer dans cette situation.

.....

.....

.....

.....

2. En quoi peut-on parler de loi générale ?

.....

.....

.....

.....

La règle de droit est dite abstraite (ou impersonnelle) car une règle de droit ne peut concerner une personne particulière. Elle doit s'appliquer à tout le monde ou une catégorie de personne mais jamais à un individu en particulier. La règle s'intéresse aux situations abstraites dans lesquelles les personnes peuvent se trouver.

Le caractère abstrait de la règle de droit, intervient au moment de la création et la formulation de la règle. Cette formulation doit comporter deux éléments : l'hypothèse et la solution.

- L'hypothèse : constitue les conditions d'application de la règle de droit, (ou encore le sujet ou la question que le législateur se propose de régir dans cette loi).

- La solution : présente la manière avec laquelle le législateur régir ou résout la question posée.

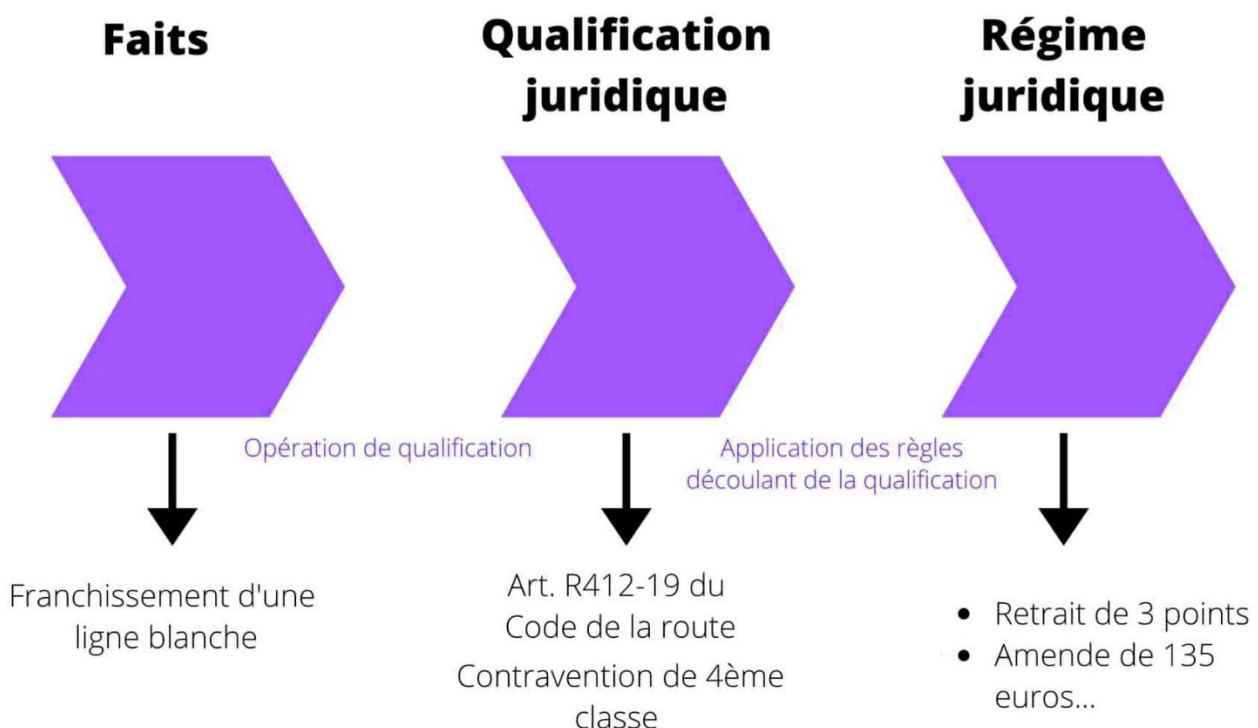
Par exemple, l'article 1382 du Code civil prévoit que « Tout fait quelconque de l'Homme qui cause un dommage à autrui oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer ». Cette règle de droit prévoit une situation juridique particulière : celle où une personne cause un dommage à une autre, cette situation est susceptible de se produire, mais c'est une abstraction.

## 04 LA RÈGLE DU DROIT La qualification juridique

La qualification juridique est un raisonnement qui consiste à transcrire des faits dans un langage juridique. Autrement dit, la qualification juridique, c'est de passer des faits au droit.

Cette opération est primordiale car elle va ensuite permettre de déterminer le régime juridique applicable à la situation de fait. Par exemple, vous allez voir un avocat et lui va transcrire le récit pour le juge en termes juridiques pour pouvoir les raccrocher aux textes.

Lors de cette qualification, on classe en catégories liées au statut de la personne (victime, salarié, consommateur, employeur, personne physique, personne morale...), au type de contrat (contrat de travail, contrat de vente...), au type de responsabilité (responsabilité contractuelle, extracontractuelle, pénale, civile...), type d'infraction (contravention, délit, crime).



### Exemple d'une situation

Vous êtes commercial. Vous téléphonez au volant. Vous vous faites arrêter et vous avez une amende. Vous avez repris le volant et le téléphone et avez eu un accident avec une autre voiture.

Qualifions la même histoire :

Vous êtes salarié. Vous avez commis un délit pour lequel vous avez eu une amende. Par la suite, Vous avez eu un accident dans lequel un véhicule terrestre à moteur est impliqué.

### Nota Bene

Attention à ne pas employer systématiquement le terme loi. Si vous souhaitez utiliser un mot large, il vaut mieux utiliser les termes de règle de droit.

La qualification juridique est le fait de transposer des faits du langage courant au langage juridique pour pouvoir les rattacher à des textes de droit, des sources de droit.



## L'ESSENTIEL

La qualification juridique est une technique qui permet de transcrire les faits en passant du langage courant au langage juridique ce qui permet de relier les faits à un texte de droit.



## À VOUS DE JOUER 12

Qualifiez juridiquement les faits ci-dessous.

Situation	Qualification
Lisa travaille dans une entreprise.	..... .....
Juliette s'est fait voler son portable.	..... .....
Ahmed n'a pas été embauché car on ne veut pas d'étranger dans l'entreprise.	..... .....
Sylvie achète des vêtements.	..... .....
Jeanine a dénigré son entreprise sur les réseaux sociaux.	..... .....



## L'ESSENTIEL

En synthèse, retenir que dire que la loi est générale renvoie au principe d'égalité car la loi est applicable à toutes les situations. La qualification juridique est nécessaire pour pouvoir par la suite appliquer des textes à une situation.



## POUR ALLER PLUS LOIN

**C'est pas sorcier - JEU DE LOI (Les institutions de la Ve République)**

Fred, Jamy et Sabine suivent le parcours d'une loi, de sa rédaction à son adoption. Ils nous font découvrir tous les lieux emblématiques des Institutions de la Vème République. Les couloirs et les hémicycles de l'Assemblée Nationale et du Sénat n'ont plus de secret pour eux.

A retrouver sur la chaîne YouTube de C'est pas sorcier

<https://youtu.be/uOd-c8Z9RPQ>



## UNE LOI HISTORIQUE – LOI VEIL



La loi du 17 janvier 1975 relative à l'interruption volontaire de grossesse, dite loi Veil, est une loi encadrant une dépénalisation de l'avortement en France. Elle a été préparée par Simone Veil, ministre de la Santé sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing. La loi est promulguée le 17 janvier 1975, pour 5 ans à titre expérimental. Elle est reconduite sans limite de temps par une loi du 31 décembre 1979.

Loi promise par Valéry Giscard d'Estaing lors de sa campagne à la présidence de la République en 1974, c'est au garde des Sceaux Jean Lecanuet que devait revenir la défense du projet de loi devant le Parlement, mais il exprima son refus au président pour des motifs d'éthique personnelle. C'est Simone Veil, ministre de la Santé, qui est alors chargée de préparer le projet de loi par Valéry Giscard d'Estaing, peu après son élection.

Elle présente ce projet devant l'Assemblée nationale le 26 novembre 1974, et déclare lors de son discours devant les députés :

« Je le dis avec toute ma conviction : l'avortement doit rester l'exception, l'ultime recours pour des situations sans issues. Mais comment le tolérer sans qu'il perde ce caractère d'exception, sans que la société paraisse l'encourager ? Je voudrais tout d'abord vous faire partager une conviction de femme — je m'excuse de le faire devant cette Assemblée presque exclusivement composée d'hommes : aucune femme ne recourt de gaieté de cœur à l'avortement. Il suffit d'écouter les femmes.

C'est toujours un drame et cela restera toujours un drame.

C'est pourquoi, si le projet qui vous est présenté tient compte de la situation de fait existante, s'il admet la possibilité d'une interruption de grossesse, c'est pour le contrôler et, autant que possible, en dissuader la femme. »

## LE TEMPS DU BILAN

**Mots clés :** obligatoire, générale et abstraite, légitime, qualification juridique

La règle de droit a trois caractères : la règle légitime (I), la règle générale (II), la règle obligatoire (III)

### La règle légitime

La règle est légitime si elle émane d'une autorité élue par le peuple et si elle respecte une procédure particulière pour son adoption.

Exemple : un Maire

### La règle générale

La règle de droit est générale c'est-à-dire que tous les citoyens ont les mêmes droits, sont à égalité quelle que soit la situation.

On dit aussi qu'elle est abstraite car effectivement, elle ne vise personne en particulier mais une situation.

On classe en catégories pour pouvoir qualifier juridiquement et appliquer les textes inhérents à la situation.

Par exemple, le fait de pouvoir voter à 18 ans s'applique à tous les individus dont l'âge est supérieur à 18 ans.

### La règle obligatoire

La règle est obligatoire car les individus doivent respecter la règle édictée. En cas de non-respect, il peut y avoir des sanctions pour ceux qui ne respectent pas la règle en vigueur.

Par exemple, il est interdit de rouler à plus de 130km/h sur autoroute sous peine de sanction. Cette règle si elle est transgressée fait l'objet d'une sanction comme une amende et des points en moins sur le permis de conduire.

# APPLICATION

## CAS 1

Eléonore a eu les résultats de Parcoursup. Elle va aller étudier à Paris en droit. Elle va devoir prendre un appartement. Pour cela, elle prend le train. Avant, elle va travailler comme caissière tout l'été pour se faire un peu d'argent. Mi-août, son chef la convoque pour lui dire qu'il n'a plus besoin d'elle. Il lui dit qu'il l'a vue voler dans la caisse. Elle est désespérée et en sortant elle se fait voler son sac à main. Ce n'est vraiment pas sa journée !

1. Qualifiez juridiquement cette situation.

---

---

---

---

---

---

## CAS 2

Pour chacun des cas ci-dessous, attribuez un caractère à la règle de droit : légitime, générale, obligatoire. Justifiez

2. Le Maire a pris un arrêté pour fermer les quais de Bordeaux durant le confinement. Les policiers municipaux pourront verbaliser.

---

---

---

---

3. Un propriétaire a mis un mot devant sa porte : Quiconque jettera un papier devant sa porte sera passible d'une amende.

---

---

---

---

4. Eléonore n'aide pas une personne âgée à ramasser ses courses tombées dans la rue.

---

---

---

5. Un boulanger donne ses restes à la fermeture.

---

---

---



**CORRECTION CAS 1**

1. Eléonore est étudiante. Elle a passé un contrat de transport avec la SNCF. Elle va passer un contrat de bail pour son appartement. Elle est salariée dans une entreprise. Son employeur la licencie pour faute. En sortant de son emploi, elle est victime de vol.

**CORRECTION CAS 2**

2. Légitime car c'est le Maire élu par les citoyens qui a pris cet arrêté.  
Générale car cet arrêté s'applique à tous les citoyens  
Obligatoire car en cas de non-respect, le contrevenant est passible d'une amende
3. Légitime : cette règle n'est pas légitime car elle provient d'un propriétaire  
Générale : cette règle a ce caractère car elle s'applique à tous ceux qui jettent un papier devant sa porte.  
Obligatoire : cette règle a un caractère obligatoire car toute personne sera passible d'une amende en jetant un papier devant la porte.
4. Aucun des caractères qu'ils soient légitimes, abstraits, généraux ou obligatoires.
5. Aucun des caractères qu'ils soient légitimes, abstraits, généraux ou obligatoires.

## CHAPITRE 3

# LES SOURCES DU DROIT



Les règles de droit proviennent de différentes sources, hiérarchisées entre elles : la Constitution, les traités internationaux, le droit européen, la loi, les règlements, la jurisprudence, la coutume et la doctrine, le contrat.

Dans ce chapitre, nous verrons les sources nationales, les sources communautaires, la nécessaire hiérarchie des normes et la séparation des pouvoirs.

### OBJECTIFS

- Comprendre que le droit émane d'autorités légitimes.
- Identifier les sources de droit.
- Comprendre la hiérarchie des normes.
- Rappeler les principes de la séparation des pouvoirs.
- Comprendre le rôle de la Cour de cassation.

### COMPÉTENCES VISÉES

- Analyser les sources écrites et la jurisprudence.



**Document 1. Vidéo « L'article 49.3 expliqué en une minute » sur lepoint.fr**

[www.lepoint.fr/politique/l-article-49-3-explique-en-une-minute-12-05-2016-2038676\\_20.php](http://www.lepoint.fr/politique/l-article-49-3-explique-en-une-minute-12-05-2016-2038676_20.php)

**Document 2. « Le 49-3 : un article décrié mais très utilisé » lesechos.fr**

L'article 49-3 de la Constitution a été utilisé 82 fois depuis 1958, mais n'a jamais fait tomber un gouvernement.

Malgré les controverses, l'article 49-3 a été très souvent utilisé depuis l'entrée en vigueur de la Constitution de la V<sup>ème</sup> République en 1958. Les gouvernements y ont eu recours à 82 reprises ! Celui de Michel Rocard, Premier ministre de 1988 à 1991, et qui ne disposait pas de la majorité absolue au Parlement, l'a même utilisé 28 fois. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a ainsi été créé grâce au 49-3, et le statut de la Régie Renault a été changé en société anonyme en utilisant cet article.

Cet article n'avait toutefois plus été utilisé depuis 2006. Et une réforme est entrée en vigueur en 2008, pour encadrer le recours et le rendre plus exceptionnel. La Constitution prévoit désormais que, à l'issue d'un Conseil des ministres, le Premier ministre peut engager la responsabilité de son gouvernement devant l'Assemblée nationale pour un « projet de loi de finances ou de financement de la Sécurité sociale », et une fois par session pour un autre projet ou proposition de loi. Ce qui donne un caractère encore plus solennel à son utilisation et la dramatise.

Concrètement, lorsque le Premier ministre décide d'utiliser l'article 49-3 et d'engager la responsabilité de son gouvernement devant les députés sur le vote d'un projet de loi, celui-ci est considéré comme étant adopté d'office. Sauf si une motion de censure est déposée dans les vingt-quatre heures, ce qui est le cas pour la loi Macron – une motion UMP a été déposée mardi soir (février 2015).

Le vote sur cette motion ne peut avoir lieu que quarante-huit heures après son dépôt. Si les députés votent contre cette motion, alors la loi Macron sera présentée au Sénat en avril puis reviendra en commission mixte paritaire en mai.

Mais, si la majorité des membres de l'Assemblée nationale vote en faveur de cette motion de censure, alors le texte sur lequel le gouvernement a engagé sa responsabilité est bien évidemment rejeté. Surtout, le Premier ministre est obligé, selon les termes de la Constitution, de remettre la démission du gouvernement au président de la République.

Seulement voilà : historiquement, le passage en force paie. Depuis 1958, jamais un gouvernement n'est tombé suite à une motion de censure déposée après l'utilisation du 49-3. Finalement, frondeurs ou rebelles, les députés de la majorité parlementaire n'ont jamais osé faire trébucher un gouvernement de leur camp. Probablement se rallient-ils à une maxime du cardinal de Richelieu : « L'autorité contraint à l'obéissance, mais la raison y persuade. »

**Document 3. « Une procédure démocratique, utile, mais perfectible » par Pascal Jan Professeur de droit constitutionnel à Sciences Po Bordeaux, recteur de l'académie de Martinique.**

Pour la cinquième fois depuis le début de l'actuel quinquennat, l'engagement de la responsabilité du gouvernement sur un texte est engagé. Le gouvernement Valls y a eu recours trois fois sur le projet de loi "Croissance, activité et égalité des chances économiques" (loi "Macron") et une fois au terme de l'examen en première lecture du projet de loi "Travail, modernisation du dialogue social et sécurisation des parcours professionnels" (loi "El Khomri"). C'est ce texte qui de nouveau est concerné mais, cette fois-ci, la ressource constitutionnelle intervient en amont de la discussion, empêchant de fait toute nouvelle discussion.

On rappellera que selon l'article 49, alinéa 3 de la Constitution, l'Assemblée nationale peut s'opposer à la décision du gouvernement en déposant, dans les vingt-quatre heures qui suivent le recours à ce fer de lance législatif, une motion de censure qui doit être signée par au moins un dixième des membres de l'Assemblée, soit cinquante-huit députés.

Dans ce cas, le vote intervient au minimum quarante-huit heures suivant son dépôt et seuls les votes en faveur de la motion sont comptabilisés lors du scrutin. Pour être adoptée, une motion de censure doit réunir la majorité absolue des suffrages des députés, soit 288 voix sur 574 compte tenu de la vacance de trois sièges

à ce jour. Quelles leçons tirer de ce nouvel engagement de la responsabilité politique du gouvernement ? Plusieurs qui soulignent tant son utilité que ses insuffisances.

### **Une procédure démocratique**

Les pourfendeurs du "49.3" dénoncent à l'envi le "déli de démocratie", "l'abattoir de la démocratie" "l'abaissement du Parlement". De grands mots qui claquent aux oreilles des citoyens mais à l'effet nul et à la justification fumeuse. (...)

Justification fumeuse et malhonnête car le 49.3 est une procédure constitutionnelle. Comme telle, le peuple l'a approuvée. Directement en 1958. Indirectement de nouveau en 2008. Jamais une majorité ne s'est fait jour, ni à droite, ni à gauche, pour supprimer cette disposition constitutionnelle.

Surtout, l'engagement de responsabilité sur un texte n'a pas pour effet mécanique de bâillonner l'expression parlementaire. Qu'il s'agisse de la loi Macron ou de la loi El Khomri, pour ne prendre que ces deux exemples, les débats parlementaires ont eu cours, les élus se sont exprimés jusqu'au terme de l'examen des articles. Comment peut-on embobiner l'opinion publique en faisant croire à un déni de démocratie parlementaire. Soyons sérieux !

Il est en revanche tout à fait exact que le 49.3 en seconde lecture sur le projet de loi Travail intervient en amont de la discussion. Mais c'est oublier qu'une discussion parlementaire nourrie a précédé ce second passage devant l'Assemblée nationale. C'est oublier que le texte soumis aux députés n'est pas la version sénatoriale mais la première version du texte amendé à la marge.

### **Une procédure utile**

La Constitution de 1958 a été bâtie sur un schéma institutionnel classique de séparation des pouvoirs avec comme objectif ultime de créer les conditions d'un gouvernement efficace et stable pour mener les politiques publiques. Le parlementarisme rationalisé poursuit cette finalité. Il ne s'agit pas, contrairement à une croyance commune et trop répandue, d'abaisser le Parlement à n'être qu'un suiveur des volontés exécutives mais d'encadrer son activité afin que les parlementaires ne sortent pas de leurs fonctions telles que le texte constitutionnel, approuvé directement par le peuple, les a définies.

A ce titre, l'article 49, alinéa 3, de la Constitution permet au gouvernement d'obtenir satisfaction sur un texte alors même qu'aucune majorité absolue cohérente ne se dégage pour s'y opposer et proposer une alternative crédible.

A l'heure de la multiplication des hommages unanimes à la mémoire de Michel Rocard, ancien Premier ministre de François Mitterrand de 1988 à 1991, on rappellera qu'il fut le chef de gouvernement qui recourut le plus souvent à cette procédure efficace. Il y fut contraint en l'absence de majorité législative absolue. Avant lui, Raymond Barre sollicita également à de très nombreuses reprises le 49.3 en raison de la cohabitation qu'il affrontait et subissait au sein de sa majorité.

Dans la plupart des cas, le 49.3 ne fut pas une arme de confort mais de nécessité. Il s'agissait de faire aboutir un processus législatif, voulu par le président de la République, élu au suffrage universel direct. Malheureusement, le constituant en 2008, a donné corps aux critiques très largement infondées en décidant imprudemment de restreindre le 49.3 à un texte par session, hors les textes financiers. (...)

### **Une procédure perfectible**

Ne revenons pas sur la nécessité d'un retour à la rédaction initiale de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution. Les esprits ne sont pas mûrs. Le courage politique manque. Le confort de l'immobilisme l'emporte. La mauvaise foi œuvre.

Le nouvel épisode du 49.3 sur le projet de loi El Khomri souligne néanmoins quelques insuffisances sur lesquelles le constituant pourrait utilement intervenir.

Tout d'abord, afin de prévenir les attaques infondées de "déli" de démocratie, l'article 49, alinéa 3, amendé pourrait garantir la discussion parlementaire (qui rappelons-le a eu lieu sur les lois Macron et El Khomri). Ainsi le Premier ministre n'engagerait la responsabilité politique de son gouvernement sur son texte et les amendements qu'il soutient qu'au terme de la discussion de tous les articles. Le débat public serait garanti. Le gouvernement obtiendrait gain de cause en l'absence de majorité claire sur son texte mais surtout en l'absence d'une majorité cohérente contre son texte.

(...)

On le voit, plutôt que de dénoncer une procédure efficace et respectueuse de la volonté constituante du peuple, il est préférable d'élever le débat et de rechercher des solutions qui, sans mettre en péril la stabilité des institutions et l'efficacité de l'action gouvernementale, favorise la clarté du jeu politique.

Il n'empêche, le 49.3 a toujours eu et a encore mauvaise presse dans l'opinion publique qui n'en comprend pas toujours les ressorts intimes. Que dirait-on d'un Premier ministre et d'un Président de la République mis

dans l'incapacité de légiférer par le jeu d'une alliance d'opposants sans affinités entre eux si ce n'est celle de l'opportunité de s'opposer à un texte pour des raisons diamétralement opposées !

#### **Document 4. « À bas l'article 49-3 » leparisien.fr**

C'est devenu l'article le plus célèbre de la Constitution et... le plus impopulaire : le 49-3, dégainé par Manuel Valls cette semaine pour faire passer la loi El Khomri est rejeté par près des trois quarts de la population. Nuit debout et les cortèges de manifestants contre la loi Travail en ont même fait leur bête noire, taguant les trois chiffres de l'article sur les murs et les vitrines. Cet article permet de légiférer sans vote parlementaire mais à la condition pour le gouvernement d'engager sa responsabilité. Martine Aubry a jugé hier, dans un courrier adressé aux militants PS de la fédération du Nord, que l'usage du 49-3 pour faire adopter le projet de loi Travail en première lecture n'était « pas acceptable ». Choquant, antidémocratique... Le 49-3 concentre toutes les tares liées à une dérive du pouvoir exécutif au détriment de celui de l'Assemblée nationale.

Vestige obsolète d'une Constitution bâtie sur les ruines d'une IV<sup>ème</sup> République à l'instabilité chronique ? Ou, au contraire, outil parfaitement encadré par la Constitution et dont l'utilisation — moins de 90 fois en quelque soixante ans — n'a jamais été une offense à la démocratie ?

Pour certains, le 49-3 serait même un des rares leviers aux mains du gouvernement rendant possible l'engagement de réformes importantes. Dans les années 1990, la CSG ou le CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel) ont ainsi vu le jour sous le gouvernement de Michel Rocard qui a été le Premier ministre le plus accro (28 fois en trois ans) à ce dispositif.

A droite, Jean-Pierre Raffarin a pu changer certaines modalités de la décentralisation. Depuis son arrivée à Matignon, le 31 mars 2014, c'est la quatrième fois que Manuel Valls le met en œuvre. « Cette impression de déséquilibre vient du fait que le second volet du 49-3, l'engagement de la responsabilité du gouvernement, n'a quasiment jamais abouti », souligne un député socialiste. Une seule motion de censure a été votée. C'était en 1962, contre le gouvernement Pompidou. Le spectacle donné cette semaine par les députés socialistes, dont les plus remontés contre la loi Travail n'ont pu réunir les voix nécessaires pour déposer une motion de censure, illustre la nécessité mais aussi les limites d'un article qui ne peut remplacer à lui seul le manque de cohérence et de l'exécutif et d'une partie des parlementaires.

OUI. « C'est un article venimeux »

Karine Berger, députée socialiste des Hautes-Alpes. Secrétaire nationale du PS en charge des questions économiques et responsable du pôle « Production et redistribution ». Membre de la commission des Finances de l'Assemblée nationale.

Le 49-3 n'est-il pas indispensable pour des réformes de fond ?

KARINE BERGER.

Plus un texte est important, plus les conditions dans lesquelles il est adopté doivent être démocratiques. C'est tout le contraire du 49-3 qui constitue plutôt un passage en force puisqu'il permet de concentrer les pouvoirs entre les mains de l'exécutif au détriment du Parlement. Son usage est par essence un facteur de fracture du pays.

Mais il est prévu par la Constitution...

C'est vrai mais il a été « inventé » en 1958 par les auteurs de la Constitution à un moment où la France était en danger, puisqu'elle était le théâtre de tentatives de coups d'état militaires et que la IV<sup>ème</sup> République était marquée par une instabilité institutionnelle chronique. Le 49-3 est l'une des traces constitutionnelles de cette période alors que la France est devenue un régime parlementaire. Le PS était jusqu'à cette semaine favorable à l'abrogation de cet article car il empêche la démocratie de s'exprimer.

Le 49-3 n'est-il pas le fruit d'une majorité parlementaire déficiente ?

L'Assemblée nationale issue directement du vote des citoyens est plus représentative qu'un gouvernement nommé par le chef de l'Etat. L'article 49-3 inverse cette légitimité et, pour moi, c'est une erreur de lecture de la Constitution dans la France de 2016.

Les députés devraient alors voter la censure du gouvernement...

Pas du tout ! Car une motion de censure contraint les députés à se prononcer sur l'intégralité d'un texte et sur la politique globale d'un gouvernement. Or, de nombreux députés socialistes dont je fais partie ne veulent en aucune manière renverser le gouvernement Valls. Sur la loi El Khomri, je suis même, comme d'autres socialistes, favorable à la plupart des articles du projet de loi, y compris le fameux article 2 qui rebute tant les députés frondeurs et ceux de la gauche de la gauche car il privilégie le contrat d'entreprise sur la

convention collective ou la loi. Voilà pourquoi, le 49-3 est un article venimeux. Il interdit de se prononcer rationnellement et démocratiquement sur chaque article d'un texte. Ce qui s'est passé à l'occasion de la loi El Khomri est même encore plus contre-productif que lors de la loi Macron. Celle-ci, en effet, avait été discutée article par article dans l'hémicycle avant le déclenchement du 49-3, ce qui n'a pas été le cas avec la loi Travail.

Que proposez-vous alors ?

J'avais proposé à Manuel Valls d'utiliser la procédure de réserve de vote qui permet de reporter à la fin du débat le vote d'articles controversés, comme l'article 2. Le Premier ministre l'a refusée alors que cela aurait permis au gouvernement et aux députés de savoir quelles étaient les dispositions qui étaient rejetées ou retenues. Grâce à ce débat démocratique sur l'ensemble du texte, il est probable que les réticences suscitées par certaines dispositions auraient été levées et que celles-ci auraient été votées. On voit à quelles absurdités conduit l'article 49-3 ! En empêchant la discussion parlementaire, il affaiblit la majorité et le gouvernement et débouche sur des textes qui, au bout du compte, n'ont le soutien ni de l'opinion ni de leurs représentants. J'ai aussi proposé la mise en place d'un « temps programmé » afin de limiter le temps de parole d'un groupe parlementaire. En accélérant le vote des amendements, il aurait permis d'éviter tout blocage institutionnel.

NON. « Des réformes de fond ont pu être votées »

Thierry Mariani, député Les Républicains des Français de l'étranger Asie, Océanie, Europe de l'Est. Ministre des transports de 2010 à 2012. Un des fondateurs de la Droite populaire qui prône une plus grande fermeté sur les questions de sécurité et d'immigration.

Selon vous, le 49-3 ne serait pas un coup de force de l'exécutif ?

THIERRY MARIANI.

C'est surtout l'aveu de faiblesse d'un gouvernement qui utilise un tel article lorsqu'il n'a pas de majorité au Parlement. Je défends le 49-3 car il donne justement les moyens à l'exécutif de gouverner lorsqu'il n'a plus de majorité. En outre, il met les parlementaires devant leurs responsabilités. Il les contraint d'arrêter de jouer ce double jeu consistant à critiquer le gouvernement tout en le soutenant au final. Sur la loi El Khomri, par exemple, près de 80 % des 4 628 amendements ont été déposés par les députés de la majorité. Avec le 49-3, ils seront obligés de choisir, soit ils renversent le gouvernement en votant une motion de censure, soit ils estiment que leur soutien est plus important que le texte en question. Par ailleurs, le 49-3 ne peut plus être utilisé qu'une fois par session parlementaire hors la loi de finances ou la loi de financement de la Sécurité sociale, ce qui limite son usage. C'est un bon compromis qui réduit les risques de « coup de force » à répétition.

La « logique » 49-3 puis motion de censure ne semble pas automatique...

Mais il aurait fallu que les députés socialistes aillent au bout de leur logique en exprimant leur défiance vis-à-vis du gouvernement s'ils estiment que la loi est contraire à leurs convictions. Le chef de l'Etat aurait eu la possibilité de nommer un autre Premier ministre ou de dissoudre. Il est vrai que je vois mal les députés socialistes dans le contexte actuel prendre le risque de remettre leur mandat en jeu. Mais s'il y a passage en force, il ne découle pas de l'esprit du 49-3 mais bien du manque de courage ou de l'absence de logique des députés socialistes.

Les pères de la Constitution de 1958 avaient conçu cet article dans un contexte d'instabilité politique. On n'en est plus là...

Effectivement, pour le général de Gaulle, la V<sup>ème</sup> République devait apporter la stabilité institutionnelle dont la France avait cruellement manqué sous les républiques précédentes. Et le 49-3 devait y contribuer. Mais le risque est loin d'être écarté, notamment avec l'émergence du FN et les fractures qui divisent les partis traditionnels. Que se passerait-il si le gouvernement n'avait pas la possibilité d'utiliser un article comme le 49-3 ? On discuterait des quelque 5 000 amendements, la France serait bloquée pendant plus d'un mois et le texte ne serait pas voté s'il n'y avait pas au final de majorité pour le faire. De nombreuses réformes de fond ont pu être votées grâce à cet article, tant à gauche qu'à droite. Si ce dispositif a survécu depuis 1958, c'est parce qu'il a fait preuve de son efficacité.

Le recours au référendum ne serait-il pas plus démocratique ?

C'est grotesque. Un référendum n'est légitime que sur des questions de fond, comme la fin de la guerre d'Algérie ou les institutions européennes. En outre, comment répondre par oui ou par non sur un texte comme la loi El Khomri dont on ne connaît plus le contenu exact, ni même la philosophie ? Le référendum se transformerait alors en plébiscite et les Français se prononceraient pour ou contre le gouvernement ou le chef de l'Etat. Je parie qu'aujourd'hui, la réponse serait massivement non.

1. Citez le texte dont est issu l'article 49-3.

.....

.....

2. Expliquez ce que permet cet article ?

.....

.....

.....

3. D'après vos connaissances, peut-on dire que la loi qui sera adoptée par la suite sera légitime ?

.....

.....

.....

.....

4. Exposez les moyens qui peuvent être utilisés contre le recours à l'article 49-3.

.....

.....

.....

.....

5. Selon vous et à l'aide des documents, analysez en quoi cet article est controversé.

.....

.....

.....

.....

6. Faites une recherche pour savoir quand et pourquoi cet article a été utilisé dernièrement ?

.....

.....

.....

.....

.....



1. Ils L'article 49-3 est issu de la Constitution du 4 octobre 1958
2. Cet article permet l'adoption plus rapide d'un texte c'est-à-dire que ce texte ne bénéficie pas du vote des députés.
3. On peut douter de la légitimité de la loi car les députés élus par le peuple n'interviennent pas et les Ministres sont nommés par le Président de la République élu par le peuple.
4. Les députés ont 24 heures pour déposer une motion de censure qui sera examinée dans les 48 heures. Si son texte est adopté, le texte est rejeté et le gouvernement renversé.
5. Cet article est controversé car il n'y a pas de discussion à l'assemblée, c'est le gouvernement qui fait passer le texte en force. Il n'y a pas de recours aux députés qui sont élus via le peuple et qui le représentent.
6. Cet article a été utilisé récemment par Edouard Philippe pour la réforme des retraites.

Nous avons vu l'article 49-3 de la Constitution, nous allons donc l'étudier davantage en abordant pour commencer les sources nationales, puis nous verrons les sources internationales.



## LES SOURCES DU DROIT

### Les sources nationales

Nous allons voir au travers de cette partie les différentes sources nationales que sont la Constitution, la loi, les règlements et les autorités créatrices associées à ces textes.

### LES RÈGLES ISSUES DU POUVOIR LEGISLATIF

Le pouvoir législatif est le pouvoir qui est en charge de l'élaboration des lois. Nous verrons successivement la Constitution et la loi.



### LA CONSTITUTION

La Constitution est le texte fondateur de la V<sup>ème</sup> République. Elle a été créée le 4 octobre 1958 dans un contexte particulier de guerre d'Algérie. Celui qui en est à l'origine est le général de Gaulle. La Constitution a pour rôle de définir le rôle du parlement, du gouvernement, du président de la République et du pouvoir judiciaire. Elle est composée de divers textes garantissant les droits et libertés. C'est ainsi que nous avons le Préambule de la Constitution de 1946, la charte de l'environnement et la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. Des articles peuvent subir des changements à condition de suivre une procédure particulière appelée procédure de révision.

Un organe veille au respect de la Constitution qui est le Conseil constitutionnel. Il est garant de la constitutionnalité des normes édictées et les vérifie. Il peut d'ailleurs refuser leur application en cas de non-conformité à la Constitution.



### L'ESSENTIEL

La Constitution est un texte primordial en France. Elle a été adoptée le 4 octobre 1958. Néanmoins, ce texte n'est pas figé et peut être modifié en respectant une procédure de révision. Pour sauvegarder ce texte et le fait qu'aucun n'aille à son encontre, il existe le Conseil Constitutionnel qui se prononce sur la constitutionnalité des textes à venir.

Voyons ensemble les origines d’une loi.



RÉFLÉCHISSONS ENSEMBLE

Document 1 : article de la Constitution

Article 24 Modifié par LOI constitutionnelle n°2008-724 du 23 juillet 2008 art. 9  
Le Parlement vote la loi. Il contrôle l'action du Gouvernement. Il évalue les politiques publiques. Il comprend l'Assemblée nationale et le Sénat.

Les députés à l'Assemblée nationale, dont le nombre ne peut excéder cinq cent soixante-dix-sept, sont élus au suffrage direct.

Le Sénat, dont le nombre de membres ne peut excéder trois cent quarante-huit, est élu au suffrage indirect. Il assure la représentation des collectivités territoriales de la République.

Les Français établis hors de France sont représentés à l'Assemblée nationale et au Sénat.

1. Soulignez dans l'article les organes législatifs.
2. Citez les organes du Parlement.

.....

.....

3. Faites une recherche sur la différence entre ces deux organes.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Document 2 : article de la Constitution

Article 39 Modifié par LOI constitutionnelle n°2008-724 du 23 juillet 2008- art. 15  
L'initiative des lois appartient concurremment au Premier ministre et aux membres du Parlement.  
Les projets de loi sont délibérés en conseil des ministres après avis du Conseil d'Etat et déposés sur le bureau de l'une des deux Assemblées. Les projets de loi de finances et de loi de financement de la sécurité sociale sont soumis en premier lieu à l'Assemblée nationale. Sans préjudice du premier alinéa de l'article 44, les projets de loi ayant pour principal objet l'organisation des collectivités territoriales sont soumis en premier lieu au Sénat.  
La présentation des projets de loi déposés devant l'Assemblée nationale ou le Sénat répond aux conditions fixées par une loi organique.

Les projets de loi ne peuvent être inscrits à l'ordre du jour si la Conférence des présidents de la première assemblée saisie constate que les règles fixées par la loi organique sont méconnues. En cas de désaccord entre la Conférence des présidents et le Gouvernement, le président de l'assemblée intéressée ou le Premier ministre peut saisir le Conseil constitutionnel qui statue dans un délai de huit jours. (...)

4. Par rapport à cet article, indiquez à qui revient l'initiative des lois.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

1. Le **Parlement** vote la loi. Il contrôle l'action du Gouvernement. Il évalue les politiques publiques. Il comprend **l'Assemblée nationale et le Sénat**.  
Les députés à **l'Assemblée nationale**, dont le nombre ne peut excéder cinq cent soixante-dix-sept, sont élus au suffrage direct.  
Le **Sénat**, dont le nombre de membres ne peut excéder trois cent quarante-huit, est élu au suffrage indirect. Il assure la représentation des collectivités territoriales de la République.  
Les Français établis hors de France sont représentés à l'Assemblée nationale et au Sénat.
2. Les organes constitués par le Parlement sont : l'Assemblée Nationale et le Sénat
3. La différence tient au mode d'élection des représentants qui la composent. Pour l'Assemblée Nationale l'élection est au suffrage universel direct alors que pour le Sénat elle est au suffrage universel indirect.
4. D'après l'article, l'initiative des lois appartient concurremment au Premier ministre et aux membres du Parlement.



## L'ESSENTIEL

L'initiative des lois revient au Premier Ministre et aux membres du Parlement comme nous le montre l'article de la Constitution. En effet, les organes législatifs sont l'Assemblée Nationale et le Sénat qui discutent et votent les lois.

Nous allons maintenant examiner si toutes les lois peuvent être mises en place.

## LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Le Conseil constitutionnel a été institué par la Constitution de la V<sup>ème</sup> République, en date du 4 octobre 1958. C'est une juridiction dotée de compétences variées, notamment du contrôle de conformité de la loi à la Constitution. Le Conseil constitutionnel est composé de 9 membres nommés pour 9 ans appelés « Sages ». Il est renouvelé par tiers tous les 3 ans. Ses membres sont nommés par le Président de la République, le Président de l'Assemblée nationale et le Président du Sénat.

Le Conseil Constitutionnel protège et garantit les libertés fondamentales et les droits de tous les citoyens. Ses actions sont les suivantes :

- Les élections nationales
- Les lois après leur passage à l'Assemblée pour vérifier leur conformité à la constitution

Face à une loi, le Conseil constitutionnel a deux possibilités :

- Soit il accepte
- Soit il censure car non conforme à la Constitution

Depuis 2010, il a une nouvelle tâche qui lui octroie beaucoup de travail. C'est la Question Prioritaire de Constitutionnalité. La QPC est le droit reconnu à toute personne, partie à un procès, de soutenir qu'une disposition législative est contraire aux droits et libertés que la Constitution garantit. Ce contrôle est dit a posteriori, puisque le Conseil constitutionnel examine une loi déjà entrée en vigueur.



## L'ESSENTIEL

La Constitution et la loi constituent des sources nationales qui appartiennent au pouvoir législatif. Il est cependant possible pour le pouvoir exécutif d'avoir une part du pouvoir législatif à travers les règlements. Les domaines entre la loi et le règlement sont définis par la Constitution. Toutes les lois ne peuvent être mises en place car le Conseil Constitutionnel a le pouvoir de censurer des lois qui seraient contraires à la Constitution.

Nous avons vu les caractéristiques des textes issus du pouvoir législatif comme la constitution et la loi ainsi que son organe de contrôle qu'est le Conseil Constitutionnel, nous allons nous intéresser aux règles issues du pouvoir exécutif.

## LES RÈGLES ISSUES DU POUVOIR EXÉCUTIF : LES RÈGLEMENTS

Le pouvoir exécutif a le pouvoir de prendre des mesures par divers textes et ce selon l'auteur. Décrets, arrêtés... ces textes font partie du domaine réglementaire. C'est ce que nous allons voir maintenant.

### Article 37 de la Constitution

« Les matières autres que celles qui sont du domaine de la loi ont un caractère réglementaire (...) ».

### Dictionnaire juridique : définition du règlement

Au sens du droit public, un règlement est une disposition prise par certaines autorités administratives, auxquelles la Constitution donne compétence pour émettre des règles normatives. Tels sont les décrets du Président de la République (certains sont pris après avis du Conseil d'Etat et portent le nom de Règlement d'Administration Publique) et les arrêtés pris par les ministres du Gouvernement, les préfets, les sous-préfets et les maires des communes, dans la limite de leurs attributions. La Loi constitutionnelle 2008-724 du 23 juillet 2008 complétée par la Loi organique du 10 décembre 2009 a institué l'exception d'inconstitutionnalité qui peut être soulevée devant toutes les juridictions civiles.

Ainsi, le décret est un acte administratif qui peut être pris par le président de la République, et le Premier ministre.

L'arrêté est un acte émanant d'une autorité administrative autre que le président de la République ou le Premier ministre : Ministre, Préfet, Maire.

### Exemple d'un extrait d'arrêté du Maire de Paris

ARRÊTE N° 2018P10661 Portant réglementation de la circulation sur les Berges de Seine Rive droite à Paris dans les 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> arrondissements.

(...)

ARRÊTE Article 1<sup>er</sup>

La circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite dans les voies suivantes :

- QUAI DES TUILERIES sur ses deux files de gauche ;
- QUAI AIME CESAIRE sur ses deux files de gauche ;
- TUNNEL DES TUILERIES, y compris la trémie Ouest ;

- VOIE GEORGES POMPIDOU dans sa partie comprise entre le TUNNEL DES TUILERIES et le TUNNEL HENRI IV, y compris les rampes d'accès présentes sur ce tronçon, dénommées « CHÂTELET », « HÔTEL DE VILLE », « PONT LOUIS-PHILIPPE EST », « PONT MARIE », et « SULLY » ;
- TUNNEL HENRI IV, y compris la trémie Est jusqu'à la VOIE MAZAS ;
- (...)



## L'ESSENTIEL

Un règlement est un texte pris par une autorité administrative. Nous avons par exemple les décrets du président de la République, les arrêtés des ministres ou encore des arrêtés des maires.

Maintenant étudions en quoi consiste une ordonnance.

### Article 38 de la constitution, modifié par LOI constitutionnelle n°2008-724 du 23 juillet 2008- art. 14

Le Gouvernement peut, pour l'exécution de son programme, demander au Parlement l'autorisation de prendre par ordonnances, pendant un délai limité, des mesures qui sont normalement du domaine de la loi. Les ordonnances sont prises en Conseil des ministres après avis du Conseil d'Etat. Elles entrent en vigueur dès leur publication mais deviennent caduques si le projet de loi de ratification n'est pas déposé devant le Parlement avant la date fixée par la loi d'habilitation. Elles ne peuvent être ratifiées que de manière expresse. A l'expiration du délai mentionné au premier alinéa du présent article, les ordonnances ne peuvent plus être modifiées que par la loi dans les matières qui sont du domaine législatif.



## RÉFLÉCHISSONS ENSEMBLE

Visionnez cette vidéo « Expliquez-nous... les ordonnances » de la chaîne YouTube de France Info. [https ://youtu.be/70Ud-lhdEeo](https://youtu.be/70Ud-lhdEeo)

1. Qui peut prendre une ordonnance ?

.....

2. Identifiez à quoi sert une ordonnance.

.....

.....

3. Expliquez si une ordonnance peut être prise à tout moment.

.....

.....

.....

4. Citez quand elles entrent en vigueur

.....

.....

1. D'après le document, l'entité qui est capable de prendre une décision par ordonnance est le Gouvernement.
2. Une ordonnance sert à légiférer plus rapidement
3. Le Gouvernement ne peut pas prendre une ordonnance quand il veut. En effet, il doit demander une autorisation au Parlement par le biais d'une loi d'habilitation
4. Elles sont appliquées dès leur publication puis un projet de ratification est déposé devant le Parlement sinon l'ordonnance devient caduque.



## L'ESSENTIEL

Une ordonnance, contrairement à une loi, va permettre de légiférer plus rapidement. Le gouvernement qui souhaite utiliser ce moyen doit demander autorisation au Parlement par le biais d'une loi d'habilitation. Une ordonnance est appliquée dès sa publication puis un projet de ratification est déposé par le Parlement sous peine de caducité de l'ordonnance.

L'arrêté est un acte émanant d'une autorité administrative autre que le président de la République ou le Premier ministre : Ministre, Préfet, Maire.

### Exemple d'un extrait d'arrêté du Maire de Paris

ARRÊTÉ N° 2018P10661 Portant réglementation de la circulation sur les Berges de Seine Rive droite à Paris dans les 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> arrondissements (...)

ARRÊTÉ Article 1<sup>er</sup>

La circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite dans les voies suivantes :

- QUAI DES TUILERIES sur ses deux files de gauche ;
- QUAI AIME CESAIRE sur ses deux files de gauche ;
- TUNNEL DES TUILERIES, y compris la trémie Ouest ;
- VOIE GEORGES POMPIDOU dans sa partie comprise entre le TUNNEL DES TUILERIES et le TUNNEL HENRI IV, y compris les rampes d'accès présentes sur ce tronçon, dénommées « CHÂTELET », « HÔTEL DE VILLE », « PONT LOUIS-PHILIPPE EST », « PONT MARIE », et « SULLY » ;
- TUNNEL HENRI IV, y compris la trémie Est jusqu'à la VOIE MAZAS ; (...)

## LES RÈGLES ISSUES DU POUVOIR JUDICIAIRE : LA JURISPRUDENCE

La jurisprudence c'est l'ensemble des décisions de justice émises par les différents tribunaux et cours. Parfois la loi n'est pas très claire ou ne prévoit pas de réponse à certaines situations et les juges vont rendre leur décision soit en interprétant la loi soit en la suppléant. A la différence de la loi, cette source de droit n'a pas de caractère obligatoire mais après avoir été prononcée, on s'appuiera dessus pour des affaires similaires d'où son importance.



## RÉFLÉCHISSONS ENSEMBLE

A partir des documents suivants répondez aux questions associées.

**Document 1. Vidéo « Cour cassation » de la chaîne YouTube INA Société**

<https://youtu.be/70Ud-lhdEeo>

**Document 2. Le rôle de la Cour de cassation**

La Cour de cassation est, dans l'ordre judiciaire français, la juridiction la plus élevée. (...)

Outre le fait qu'elle se situe au sommet de la pyramide, la Cour a, par rapport aux autres juridictions, une spécificité qui tient essentiellement dans les deux caractères suivants.

D'abord, elle est unique : "Il y a, pour toute la République, une Cour de cassation".

Si ce principe fondamental est énoncé en tête des textes du code de l'organisation judiciaire qui traitent de la Cour de cassation, c'est aussi parce qu'il est le plus important : il est indissociable de la finalité essentielle de cette Cour, qui est d'unifier la jurisprudence, de faire en sorte que l'interprétation des textes soit la même sur tout le territoire. C'est l'unicité de la juridiction qui permet l'uniformité de l'interprétation, et donc l'élaboration d'une jurisprudence appelée à faire autorité.

Unicité et uniformité sont les conditions l'une de l'autre.

En second lieu, la Cour de cassation ne constitue pas, après les tribunaux et les cours d'appel, un troisième degré de juridiction. Elle est appelée, pour l'essentiel, non à trancher le fond, mais à dire si, en fonction des faits qui ont été souverainement appréciés dans les décisions qui lui sont déférées, les règles de droit ont été correctement appliquées. C'est ce qui explique que la Cour de cassation se prononce non, à proprement parler, sur les litiges qui ont donné lieu aux décisions qui lui sont soumises, mais sur ces décisions elles-mêmes. Elle est en réalité le juge des décisions des juges : son rôle est de dire s'ils ont fait une exacte application de la loi au regard des données de fait, déterminées par eux seuls, de l'affaire qui leur était soumise et des questions qui leur étaient posées. Ainsi chaque recours a-t-il pour objet d'attaquer une décision de justice, à propos de laquelle la Cour de cassation doit dire, soit qu'il a été fait une bonne application des règles de droit, soit que l'application en était erronée.

C'est à ce stade que l'issue du litige se trouve naturellement concernée, puisque ce qui est cassé est annulé, et, sauf dans les cas exceptionnels où la cassation intervient sans renvoi, l'affaire doit être à nouveau jugée dans la mesure de la cassation.

(...)

On peut, par exemple, citer l'instauration d'une procédure d'avis qui, sous certaines conditions, lui permet d'exercer sa mission unificatrice en interprétant la loi non plus a posteriori, mais par avance, avant même que les juges du fond aient statué.

De plus, le rôle de la Cour s'est également accru de manière indirecte : d'une part, différentes institutions de caractère juridictionnel ont été créées, qui sont composées en totalité ou en partie de certains de ses membres ; d'autre part, ceux-ci sont de plus en plus souvent appelés à siéger, en dehors même du cadre de leurs attributions judiciaires, au sein de divers organismes d'influence et d'importance croissantes.

1. Citez la particularité de la Cour de cassation par rapport aux autres juridictions.

.....

.....

.....

.....

2. Expliquez quelle est la spécificité de ses jugements par rapport aux cours d'appel.

.....

.....

.....

.....

3. Rappelez le rôle de la Cour de cassation.

.....

.....

.....

.....



1. Cette La Cour de Cassation représente la juridiction la plus élevée, la juridiction suprême c'est-à-dire qu'une fois que l'on a fait appel à elle, toutes les voies de recours sont épuisées.
2. Elle juge en droit et non en fait c'est-à-dire qu'elle vérifie que les juges ont correctement appliqué les textes en rendant leurs jugements pour les tribunaux et leurs arrêts pour les cours d'appel.
3. Son rôle est d'unifier le droit mais elle peut aussi émettre un avis sur l'interprétation de la loi.



## L'ESSENTIEL

La jurisprudence est l'ensemble des décisions de justice des différentes juridictions. Elle constitue une source de droit. La juridiction la plus élevée à laquelle les juges se réfèrent est la Cour de Cassation qui juge en droit et non en fait. Elle unifie le droit et peut émettre des avis.

Nous avons vu les règles issues du pouvoir législatif, celles du pouvoir exécutif et celles du pouvoir judiciaire. Néanmoins, il existe d'autres règles comme nous allons le voir.

## LES AUTRES RÈGLES

Le droit négocié : c'est le droit issu de la négociation entre les représentants des syndicats de salariés et ceux des employeurs (on parle aussi de partenaires sociaux).

### Document : convention collective (extrait du Crédit Agricole)

La Convention collective nationale du Crédit agricole dont le texte suit a été conclue le 4 novembre 1987, entre, d'une part :

- La Fédération Nationale du Crédit Agricole,

et, d'autre part, les organisations syndicales ci-après :

- Syndicat National de l'Entreprise Crédit Agricole (S.N.E.C.A. - C.G.C.) (ex "Syndicat National de l'Encadrement du Crédit Agricole") - Syndicat National Indépendant des Agents du Crédit Agricole Mutuel (S.N.I.A.C.A.M.). Ont adhéré à la présente convention, les organisations syndicales suivantes : - Fédération CFTC de l'Agriculture C.F.T.C.-AGRI (ex "F.S.C.O.P.A. - C.F.T.C.") - Fédération Générale Agroalimentaire (C.F.D.T.) - UNSA / Crédit Agricole et ses filiales (UNSA / CA) (ex F.G.S.O.A.) - Fédération des Employés et Cadres (F.O.)

	Cadre légal	Convention collective
Indemnités de licenciement et convention Crédit agricole SA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'indemnité légale dépend de votre ancienneté et des salaires bruts.</li> </ul>	La convention collective peut prévoir un régime d'indemnités plus favorable et qui devra être retenu en cas de licenciement. En cas de rupture conventionnelle collective, le montant retenu sera celui de l'accord collectif.
Primes et convention Crédit agricole SA	Pas d'obligation légale de la part de l'employeur pour les primes.	Le régime des primes peut être prévu par la convention collective ou par décision unilatérale de l'employeur. Le montant de la prime dépend de l'ancienneté, et l'ancienneté inclut les interruptions de travail (grossesse par exemple).
Arrêts maladie et convention Crédit agricole SA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'article L. 1226-1 du code du travail prévoit qu'un salarié avec un an d'ancienneté peut bénéficier d'indemnités de maintien de salaire qui viennent compléter les versements de la sécurité sociale (IJSS).</li> </ul>	La convention collective peut prévoir des dispositions plus favorables que le code du travail sur le délai de carence, l'ancienneté requise et la durée de l'indemnisation.
Congés payés, RTT et convention Crédit agricole SA	Les salariés bénéficient : <ul style="list-style-type: none"> <li>• à minima de 2 jours et demi par mois de congés payés ;</li> <li>• des jours fériés définis par le code du travail.</li> </ul>	La convention collective peut prévoir des jours de congés supplémentaires et également prendre des dispositions sur les périodes de référence pour solder ses congés, sur les dates de prise de congés et sur les modifications des dates de congés par l'employeur.



## RÉFLÉCHISSONS ENSEMBLE

Répondez aux questions suivantes.

1. Citez les parties à l'origine de ce texte.

.....

.....

2. Observez la différence entre le cadre légal et la convention collective. Que pouvez-vous en conclure ?

.....

.....

3. Finalement, déduisez à quoi sert une convention collective.

.....

.....

4. Expliquez en quoi on peut dire que la convention collective est une source de droit.

.....

.....

.....

.....

1. Les parties à l'origine de ce texte sont d'une part, la Fédération Nationale du Crédit Agricole (l'employeur) et d'autre part, les organisations syndicales qui représentent les salariés
2. On peut en conclure que la convention collective est plus favorable aux salariés que la loi.
3. Elle sert à améliorer la situation du salarié
4. Les relations de travail sont régies par la convention collective et le cadre légal. Elle déroge au cadre légal quand elle est plus favorable.



## L'ESSENTIEL

La convention collective est un texte issu de la négociation entre les représentants du patronat et les syndicats de salariés. Il améliore la situation du salarié au sein de l'entreprise.

Nous venons de voir la convention collective mais un autre texte fait partie du droit négocié et régit aussi la vie du salarié, il s'agit de l'accord collectif. Mais qu'est-ce qu'un accord collectif ?

Un accord collectif est conclu entre un groupement d'employeurs et les syndicats de salariés dans le but d'améliorer les conditions de travail des salariés de l'entreprise.

L'application de la convention collective est plus large que l'accord collectif qui lui, ne traite que de sujets très particuliers. Par exemple, les augmentations de rémunération annuelles font l'objet d'un accord collectif.

Le contenu de chaque accord collectif porte sur un ou plusieurs sujets bien spécifiques (salaire, complémentaire santé, formation professionnelle, etc.). En ce sens, les accords collectifs se distinguent des conventions collectives qui, elles, ont trait aux conditions de travail dans leur ensemble et dont le champ d'application est par conséquent plus large.

A moins de faire l'objet d'une extension par arrêté ministériel (on parle alors d'accord collectif étendu), un accord collectif ne s'impose qu'aux employeurs ayant adhéré aux organisations patronales signataires du texte.

Pour entrer en application, un accord collectif doit être signé par un ou plusieurs syndicats représentatifs représentant au moins la moitié des suffrages exprimés au premier tour des dernières élections professionnelles. On ne tient compte que des suffrages exprimés en faveur des syndicats représentatifs, c'est-à-dire ayant recueilli plus de 10% des voix. Dans le cas où ce seuil de 50% n'est pas atteint, une consultation des salariés peut être organisée et l'accord collectif peut être validé par la majorité des suffrages exprimés.

Sauf clause contraire, les accords collectifs sont conclus pour une durée déterminée de 5 ans à compter de leur signature.

Syndicats et employeurs peuvent décider de dénoncer l'accord collectif. Pour ce faire, ils doivent suivre la procédure prévue au sein de l'accord lui-même. Pour connaître la procédure applicable, voir ainsi comment dénoncer un accord collectif.

Depuis le 1er septembre 2017, les accords collectifs doivent être publiés dans une base de données accessible en ligne sur internet.



## L'ESSENTIEL

Les accords collectifs sont conclus entre les groupements d'employeurs et les syndicats de salariés. Ces textes sont issus de la négociation et ont pour but d'améliorer le quotidien des salariés. Ses sujets ne sont pas les mêmes que ceux de la convention collective.

Nous avons vu les sources de droit nationales. En effet, la source suprême est la Constitution. Celle-ci définit les domaines relevant de la loi de ceux relevant du domaine réglementaire. Mais il faut voir les sources dans un ensemble car, à l'heure où l'on parle de mondialisation, la France appartient en premier lieu à l'Union européenne et des règles européennes sont édictées et doivent être respectées. Nous allons nous intéresser à ces règles : quelles sont-elles et qui les édicte ?



## 02 LES SOURCES DU DROIT Les sources communautaires

On peut distinguer d'un côté le droit primaire, les traités, et le droit dérivé comprenant les règlements et les directives.

### TRAITÉS : LE DROIT PRIMAIRE

Un traité est un contrat conclu entre plusieurs sujets de droit international public. L'accord écrit traduit l'expression des volontés concordantes de ces sujets de droit en vue de produire des effets juridiques contraignants, qui sont régis par le droit international.

Prenons l'exemple d'un traité européen, il s'appliquera aux pays signataires. Les traités européens sont des accords contraignants adoptés par tous les États membres de l'Union européenne. Ils définissent les objectifs

poursuivis par l'UE, les règles de fonctionnement des institutions européennes, les procédures à suivre pour prendre des décisions et les relations entre l'UE et les États membres.



## L'ESSENTIEL

Les Traités représentent un contrat entre les États traitant de leurs droits et obligations entre eux.

Nous allons voir que de ces Traités, des institutions ont été créées lesquelles ont le pouvoir de légiférer. Parmi ces textes, les plus importants sont les règlements et les directives. C'est ce que nous allons étudier maintenant.

## LE DROIT DÉRIVÉ : RÈGLEMENTS ET DIRECTIVES

Nous allons aborder en détail ces notions de règlements et de directives. Mais en premier lieu, il convient de voir qui a les pouvoirs législatifs au sein de l'Union européenne

Le Parlement européen est l'organe législatif de l'Union européenne. Il est élu au suffrage universel direct pour 5 ans. Il a différents rôles mais a notamment un rôle législatif qu'il exerce conjointement avec le Conseil de l'Union européenne sur la base de propositions de la commission européenne.

Le Conseil de l'Union européenne est l'équivalent du Conseil des ministres mais au niveau européen. Ils se réunissent pour examiner, modifier et adopter des actes législatifs et coordonner leurs politiques. Il négocie et adopte la législation de l'UE avec le Parlement européen sur la base de propositions présentées par la commission européenne.

La commission européenne est un organe exécutif et non législatif comme les deux organes précédents. Elle propose de nouveaux textes de loi pour adoption au Parlement européen et au conseil de l'Europe.

**Trois organes ont un pouvoir législatif en Europe : le Parlement Européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne.**

### Le règlement

C'est un acte juridique de l'Union européenne proposé par la Commission européenne, il est adopté par le conseil de l'UE et le Parlement européen Il garantit l'application simultanée et uniforme de la législation européenne dans tous les États membres. Il est directement applicable à la différence des directives qui doivent être transposées dans le droit interne des États membres Il s'impose dans l'ensemble des législations nationales et il est obligatoire dans tous ses éléments pour les institutions de l'UE, les États membres et les particuliers auxquelles il s'adresse.

#### Document 3 : exemple de règlement

Le règlement général de protection des données (RGPD) est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne. Il est entré en application le 25 mai 2018. Le RGPD s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français.



## L'ESSENTIEL

Un règlement européen est d'application immédiate. Il est proposé par la Commission européenne mais adopté par le Conseil de l'UE et le Parlement européen

## La directive

Acte juridique de l'UE, une directive est proposée par la Commission européenne adoptée par le Conseil de l'UE avec ou sans le Parlement européen. Elle rapproche la législation des Etats membres. Elle doit être transposée dans le droit interne de chaque pays dans un certain délai pour être appliquée. Les Etats doivent respecter l'objectif de la directive mais sont libres de choisir la forme et les moyens pour l'obtenir. Si un Etat ne transpose pas, la Commission européenne peut engager une procédure d'infraction et saisir la Cour de justice de l'UE.

### Document. Comment se transpose une directive ? [vie-publique.fr](http://vie-publique.fr)

L'exécution des textes européens consiste en leur transposition dans le droit national. Celle-ci a pour effet d'adapter le droit national aux exigences de la législation européenne et ainsi d'éviter les litiges qui pourraient résulter d'une absence de conformité aux normes européennes.

La transposition concerne uniquement les directives (article 288 TFUE). En effet, parmi les autres textes européens, le règlement et la décision sont directement applicables, la recommandation et l'avis ne sont pas contraignants. Une obligation de résultat lie chaque Etat quant à la transposition des directives. Cependant, les Etats restent libres de choisir les moyens propres à assurer la transposition. Un délai doit néanmoins être respecté (pas plus de deux ans en général), et les textes produits doivent être contraignants.

### Document. Exemple de directive sur les produits défectueux

La responsabilité du fait des produits défectueux est la situation dans laquelle un producteur engage sa responsabilité délictuelle du fait d'un défaut de sécurité de l'un de ses produits ou services entraînant un dommage à une personne quelle qu'elle soit. Il s'agit d'un régime spécial de responsabilité.

La responsabilité du fait des produits défectueux a vu le jour le 25 juillet 1985 sous la forme d'une directive communautaire. C'est treize ans plus tard que cette directive est enfin transposée dans le droit français grâce à la loi du 19 mai 1998 qui insère les articles relatifs à la responsabilité du fait des produits défectueux au code civil. La France sera par ailleurs condamnée par la CJCE pour ne pas avoir intégré correctement cette directive.

Dans ce dernier exemple on voit que la France n'a pas transposé comme il faut cette directive, donc elle a été condamnée par la CJCE.



## L'ESSENTIEL

Une directive est proposée par la Commission européenne adoptée par le Conseil de l'UE avec ou sans le Parlement européen. Elle rapproche les législations des différents Etats. Pour être applicable, elle doit faire l'objet d'une procédure de transposition. La directive n'est donc pas d'application immédiate. En cas de non-transposition, l'Etat peut être condamné par la Cour de justice de l'Union européenne.

Les sources, qu'elles soient nationales ou communautaires, doivent s'articuler entre elles afin qu'il n'y ait pas de conflit entre les différentes normes et le fait que tout citoyen sache quelle norme s'applique dans les différentes situations. C'est ce que nous allons voir à présent sur la nécessaire **hiérarchie des normes**.

03

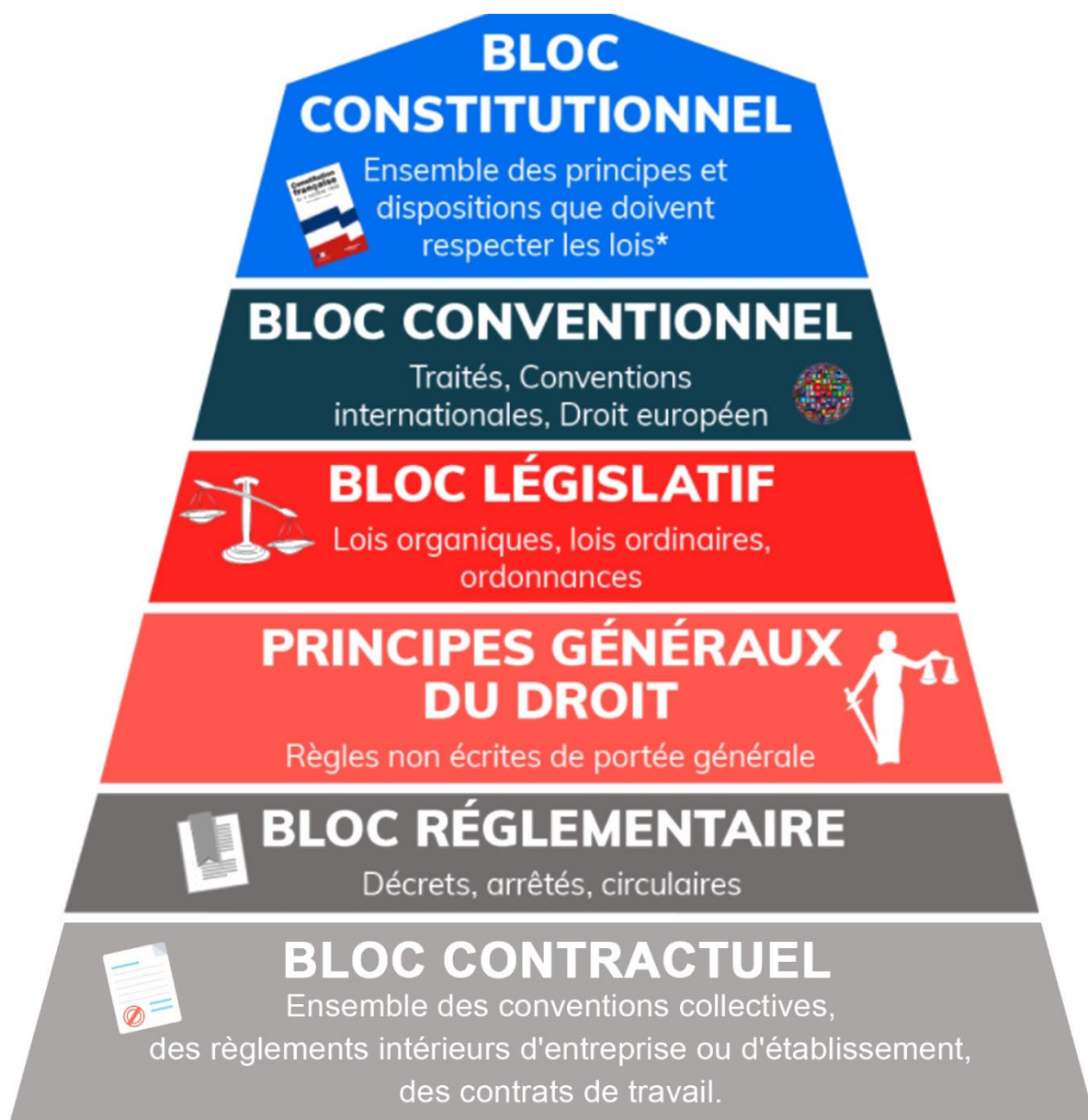
## LES SOURCES DU DROIT

### La nécessaire hiérarchie des normes

Dans le système juridique d'un Etat de Droit, la hiérarchie des normes est un principe qui détermine l'importance et la place hiérarchique de l'ensemble des normes qui le gouvernent : lois, décrets, arrêtés, décisions de justices... pour en garantir la cohérence juridique et l'impartialité.

Ce principe repose sur le principe qu'une norme juridique doit respecter celles qui se trouvent à un niveau supérieur à la sienne. Ainsi, dans le cadre d'un contentieux juridique, la hiérarchie des normes permet de faire prévaloir une norme d'un niveau supérieur sur une autre norme qui lui est inférieure.

Dans notre système juridique, la hiérarchie des normes est un principe fondamental qui organise et régit le droit français. Ce système est pyramidal et implique que la norme de niveau supérieur s'impose systématiquement à celle de niveau inférieur.



\*Le bloc de constitutionnalité comprend la Constitution de 1958, le Préambule de la Constitution de 1946, la Déclaration des droits de l'Homme de 1789, la charte de l'environnement



Direction de l'information légale et administrative  
ladocumentationfrancaise.fr | Paris 2019



## L'ESSENTIEL

Les différents textes ou sources sont classés par ordre du plus important au moins important. On retrouve donc la Constitution au sommet et le droit négocié en bas de la pyramide qui représente conventionnellement cette hiérarchie des normes.

Les différents pouvoirs sont à l'origine de différentes sources de droit. Mais, voyons maintenant si l'un des pouvoirs peut aller sur le domaine d'un autre. Nous allons voir que cela n'est pas possible du fait de l'application du principe de séparation des pouvoirs.



## LES SOURCES DU DROIT

### Le principe de la séparation des pouvoirs

Nous allons examiner cette séparation des pouvoirs et nous rendre compte qu'elle date quelque peu.

La séparation des pouvoirs a émergé au XVII<sup>ème</sup> siècle, siècle des Lumières avec Locke en Angleterre qui estime qu'il y a trois fonctions séparées : la fonction législative, exécutive et fédérative. Montesquieu, de son côté en France, estime que « le pouvoir arrête le pouvoir ». Pour lui, pour éviter des abus, il observe qu'il y a trois pouvoirs dont l'un contrebalance l'autre. Ces trois pouvoirs sont le pouvoir exécutif, législatif et judiciaire. La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 consacre cette séparation des pouvoirs dans l'article 6 « toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée ni la séparation des pouvoirs déterminée n'a point de constitution ».



#### RÉFLÉCHISSONS ENSEMBLE

Visionnez les vidéos suivantes et répondez aux questions associées.

**Vidéo1. Les Clés de la République - La Séparation des Pouvoirs**

**Chaîne YouTube L'Universitaire**

<https://youtu.be/mb0nTW8ds-Y>

**Vidéo 2. Comment sont partagés les pouvoirs dans notre République ?**

**Chaîne YouTube C'est pas sorcier**

[https://youtu.be/Q6fs-ng8s\\_0](https://youtu.be/Q6fs-ng8s_0)

1. Expliquez à quand remonte cette séparation des pouvoirs.

.....

.....

.....

.....

2. Citez les philosophes connus pour cela.

.....

.....

3. Selon vous, l'exécutif peut-il donner son avis sur une affaire judiciaire ?

.....

.....

.....

.....



1. La séparation des pouvoirs remonte loin dans l'histoire mais a été affirmée par Locke et Montesquieu pour la France lors du siècle des Lumières au XVIIème siècle.
2. Les philosophes connus sont Locke et Montesquieu (cf. cours de philosophie)
3. Il ne peut pas car les pouvoirs sont séparés et personne ne doit interférer. Ceci est fait pour éviter des pressions de la part d'un pouvoir sur un autre.



## RÉFLÉCHISSONS ENSEMBLE

### Le principe de la séparation des pouvoirs

La Constitution organise la séparation des pouvoirs.

Les régimes démocratiques sont organisés selon le principe de la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire afin d'éviter leur concentration entre les mains d'une seule personne.

- Le pouvoir législatif est chargé de la rédaction et de l'adoption des lois mais également du contrôle de l'exécutif. Le pouvoir législatif est généralement exercé par un parlement, composé d'une ou deux chambres.
- Le pouvoir exécutif met en œuvre les lois et conduit la politique nationale. À cette fin, il a le pouvoir d'édicter des règlements et il dispose de l'administration et de la force armée. Le pouvoir exécutif est exercé par un chef de l'État, qui joue un rôle plus ou moins important selon les régimes, et par un gouvernement.
- Le pouvoir judiciaire veille à ce que les lois soient respectées et sanctionne leur non-respect. Son indépendance est primordiale, puisqu'elle est la condition de son impartialité. C'est généralement la constitution qui définit ses compétences et qui garantit son indépendance.

Les pouvoirs définis par une Constitution | Vie publique.fr

Rappelez les attributions de chacun des pouvoirs.

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Le pouvoir législatif est chargé de l'élaboration des lois. Il est exercé par le Parlement.

Le pouvoir exécutif est chargé de la mise en œuvre des lois et édicte des règlements. Il est exercé par le Président de la République et le Gouvernement.

Le pouvoir judiciaire veille au respect des lois et a le pouvoir de sanction. Il est exercé par les juges.



## L'ESSENTIEL

La séparation des pouvoirs a été évoquée lors du siècle des lumières. Chaque pouvoir est indépendant et ne peut donc avoir de liens avec un autre. Le principe est d'éviter que tous les pouvoirs ne soient détenus en une seule main. Chaque pouvoir a des attributions particulières comme l'élaboration des lois pour le pouvoir législatif, l'application des lois pour le pouvoir exécutif et le respect des lois pour le pouvoir judiciaire.

**C'EST PAS SORCIER**



## POUR ALLER PLUS LOIN

C'est pas sorcier

JEU DE LOI (Les institutions de la Ve République)

Fred, Jamy et Sabine suivent le parcours d'une loi, de sa rédaction à son adoption. Ils nous font découvrir tous les lieux emblématiques des Institutions de la Vème République. Les couloirs et les hémicycles de l'Assemblée Nationale et du Sénat n'ont plus de secret pour eux.

A retrouver sur la chaîne YouTube de C'est pas sorcier

[https ://youtu.be/uOd-c8Z9RPQ](https://youtu.be/uOd-c8Z9RPQ)



## UN MINISTRE DE RENOM – ERIC DUPOND-MORETTI



Eric Dupond-Moretti est né le 20 avril 1961 à Maubeuge. Fils d'une famille très modeste, il suit des études de droit et prête serment en 1984. Il débute à Lille comme avocat pénaliste et se fera un nom parmi les plus grands avocats pénalistes. Reconnu pour son nombre d'acquittements sidérant on lui attribuera même le surnom « **acquittator** ».

Avocat, il a défendu des dossiers complexes et très médiatisés comme la défense de Roselyne Godard lors du procès d'Outreau, Jérôme Kerviel lors du procès de la société générale, Yvan Colona, Bernard Tapie, Jérôme Cahuzac, le couple Balkany, l'homme politique Georges Tron ou encore Abdelkader Merah frère du terroriste de Toulouse.

Depuis janvier 2019, Éric Dupond-Moretti se produisait seul sur scène dans « Éric Dupond-Moretti à la barre », et jouait parfois son propre rôle dans plusieurs films au cinéma.

En juillet 2020, il fût nommé ministre de la Justice dans le Gouvernement Jean Castex.

En avril 2021, il présente un projet de loi visant à « restaurer la confiance dans la justice », ouvrant notamment la possibilité de diffuser des audiences au grand public ou la généralisation des cours criminelles départementales, sans jury populaire, afin de désengorger les cours d'assises.

### Pour en savoir plus

Dans cette enquête, BFMTV revient sur le parcours d'Eric Dupond-Moretti. De fils d'immigrés italiens à avocat pénaliste reconnu, qui est le désormais ministre de la Justice ? « Enquête ligne rouge - Eric Dupond-Moretti, l'ogre de la justice »

## LE TEMPS DU BILAN

**Mots clés :** constitution, loi, règlement, ordonnance, arrêté, traité, conseil constitutionnel, Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC), jurisprudence, parlement, gouvernement, convention collective, partenaires sociaux, droit communautaire, droit dérivé, règlement européen, directive européenne, Commission européenne, Conseil de l'Union européenne, Parlement européen, hiérarchie des normes.

### Les sources nationales

Les règles peuvent provenir de sources issues des trois pouvoirs : exécutif, législatif et judiciaire. Cependant leur portée sera différente selon le pouvoir dont elles sont issues.

### Les règles issues du pouvoir législatif

Le pouvoir législatif est chargé de la Constitution et de la loi.

#### La Constitution

La Constitution est un texte qui définit les institutions de l'Etat et organise leurs rapports. Elle est constituée d'articles et d'un Préambule composé de la DDHC de 1789, de la charte de l'environnement et du Préambule de la Constitution de 1946. Elle a été adoptée le 4 octobre 1958 et elle est à l'origine du début de la V<sup>ème</sup> République. Nous changerons de République si nous changeons de Constitution.

Le Conseil Constitutionnel est garant du respect de la Constitution pour les normes inférieures comme la loi. Il vérifie la constitutionnalité de la loi et peut censurer si elle va à l'encontre de la Constitution. Cette vérification peut avoir lieu avant ou après promulgation de la loi. Il est saisi soit par le Président de la République, soit par le Premier Ministre soit par le Président de l'Assemblée Nationale, soit par le Président de l'Assemblée du Sénat soit par 60 députés ou 60 sénateurs.

Depuis 2008, il peut être interrogé par un particulier lors d'une procédure judiciaire, on parle alors de Question Prioritaire de Constitutionnalité sur un texte législatif. En effet, il peut demander la constitutionnalité d'une loi lors d'une procédure judiciaire. Cette procédure a considérablement accru le travail du Conseil Constitutionnel.

#### La loi

La loi est une règle générale, abstraite, légitime. C'est une règle écrite dont les domaines sont fixés dans l'article 34 de la constitution. Si elle est élaborée par le Premier Ministre lors du Conseil des Ministres, on parle de projet de loi. Si elle est élaborée par les parlementaires c'est une proposition de loi. Elle est ensuite votée par le Parlement et promulguée par le Président de la République et publiée au Journal Officiel. Elle est applicable du moment où elle est entrée en vigueur soit un jour franc après sa publication au Journal Officiel. Le Conseil Constitutionnel vérifie qu'elle soit conforme à la Constitution.

### Les règles issues du pouvoir exécutif

Le pouvoir exécutif adopte des règlements : article 37 de la constitution.

#### Les ordonnances

C'est un acte pris par le gouvernement dans un domaine qui relève normalement de la loi. Elle doit être approuvée par la suite par le Parlement pour pouvoir être applicable.

#### Les décrets

Un décret est un acte émanant du pouvoir exécutif plus précisément du Premier Ministre ou du Président de la République. Il peut être autonome ou d'application. Par exemple, une loi comporte un décret d'application.

#### Les arrêtés

C'est un acte administratif émanant d'une autorité représentant le pouvoir exécutif comme les préfets, les maires, les ministres.

### Règles issues du pouvoir judiciaire

Chaque jour les tribunaux règlent des litiges en appliquant les lois existantes et en les interprétant. Mais, parfois, une situation n'a pas de règle, on dit qu'il existe un vide juridique mais les juges vont quand même

trancher le litige en créant un précédent. Ils vont se rapprocher de certaines règles existantes et en feront une interprétation large. L'ensemble de ces décisions rendues constitue la jurisprudence.

Au sein de ces décisions, il existe aussi une hiérarchie dont les décisions les plus importantes sont celles de la Cour de Cassation. En effet, les juges peuvent se référer aux décisions antérieures pour juger un litige.

## Les autres règles de droit

### Les conventions collectives

Les employeurs d'un même secteur se concertent pour établir des règles communes en fonction de la spécificité de leur secteur pour établir des règles de fonctionnement auxquelles devront se plier les salariés. On parle de convention collective. Cela représente une forme de contrat négocié entre les représentants des organisations patronales et les représentants des organisations syndicales des salariés. L'idée est de donner des garanties sociales aux salariés supplémentaires à ce que peut leur offrir le droit du travail.

### Les accords collectifs

Ils sont conclus entre un ou des groupements d'employeurs et des syndicats de salariés dans certains domaines. Leur application est plus réduite que la convention collective.

## Les sources communautaires

La France fait partie de l'Union Européenne ce qui est source de nombreux textes pour organiser les rapports entre les Etats.

### Traités communautaires : le droit primaire

Ce sont les textes fondamentaux, fondateurs de l'Union Européenne (équivalent de la Constitution dans le droit national). L'acte fondateur est le Traité de Rome en 1957 qui fonde la CEE, puis, le Traité de Maastricht en 1992 qui crée l'Union européenne et le Traité de Lisbonne qui opère une refonte des traités fondateurs et intègre les évolutions des institutions de l'UE. Le traité de Rome en 2004 établissant une Constitution européenne a été rejeté par de nombreux pays. Ce projet a donc été abandonné. Les Traités sont signés par les différents Chefs des Etats membres de l'Union Européenne.

### Le droit dérivé : Règlement et directives

Le droit dérivé est l'ensemble des règles émises par les institutions de l'Union Européenne. Il comprend notamment des règlements, des directives, actes législatifs, ou encore des décisions.

Les règlements sont obligatoires et d'application immédiate dans tous les Etats membres.

Les directives imposent un but à atteindre aux Etats membres dans un délai imparti et nécessitent d'être transposées par le biais d'une procédure de transposition dans le droit national. Elles s'appliquent dans les pays membres de l'Union Européenne. Si les directives ne sont pas transposées conformément à la directive ou tardivement, le pays peut faire l'objet d'une procédure d'infraction qui sera jugée par la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE)

### La nécessaire hiérarchie des normes

Elle indique la primauté d'une règle par rapport à une autre. Chaque règle inférieure doit respecter la règle supérieure. Cela évite toute contradiction et chacun sait les règles qui doivent être respectées sans ambiguïté. Ainsi, pour modifier ou supprimer une règle il faudra qu'elle soit au même niveau. Par exemple, on modifie la loi par une autre loi ou un arrêté par un autre arrêté.

On représente cette hiérarchie en général sous forme de pyramide.

### La séparation des pouvoirs

Les pouvoirs sont divisés en trois ce qui évite les abus d'un pouvoir et garantit la démocratie. Cette séparation est affirmée par la Constitution dans son Préambule (article 16 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen). Nous avons :

- le pouvoir législatif détenu par le Parlement,
- le pouvoir exécutif détenu par le Président de la République
- le pouvoir judiciaire détenu par les juridictions.

Chaque pouvoir élabore des règles qui sont hiérarchisées les unes par rapport aux autres pour éviter qu'elles se contredisent.

# APPLICATION

Avant de commencer, complétez ce tableau en associant la source de droit à son auteur.

Texte	Auteur
Loi	.....
Jurisprudence	.....
Règlement européen	.....
Constitution	.....
Ordonnances	.....

## CAS 1

Chantale qui fait ses études à Bordeaux a prévu d'aller voir ses parents qui habitent à Lille pour y passer les vacances. Mais, le président de la République interdit tous les déplacements au-delà de 10km du domicile. Etudiante en droit, elle se souvient de son cours de droit constitutionnel où son professeur lui disait que les citoyens ont la liberté d'aller et venir. **Aidez-la à y voir plus clair car elle ne sait pas trop si elle peut faire sa valise.**

### Document 1. Article 66 Constitution 1958

Nul ne peut être arbitrairement détenu.

L'autorité judiciaire, gardienne de la liberté individuelle, assure le respect de ce principe dans les conditions prévues par la loi.

Source : Légifrance

### Document 2. Article 4 DDHC

Art. 4. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.

Source : Légifrance

### Document 3. Coronavirus : la perte de liberté en Europe préoccupe (francetvinfo.fr)

En France, l'état d'urgence sanitaire décrété à cause du coronavirus permet d'octroyer au Premier ministre des pouvoirs plus importants qu'en temps normal sans autorisation judiciaire et débat démocratique : restrictions de circulation, confinement à domicile, fermeture provisoire d'établissements et l'interdiction des rassemblements.

### Document 4. Épidémie de Coronavirus -État d'urgence sanitaire : jusqu'à quand ? service-public.fr

Face à l'aggravation de la propagation de l'épidémie de Covid-19, l'état d'urgence sanitaire en place depuis le 17 octobre 2020 est prolongé jusqu'au 1er juin 2021 inclus. Initialement, il devait prendre fin le 16 février 2021. La loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire est parue au Journal officiel le 16 février 2021.

1. Citez le principe de base qu'elle peut mettre en œuvre.

.....

.....

2. Peut-on porter atteinte à ce principe ? Expliquez.

---



---

3. Citez les sources en conflit.

---



---

4. Laquelle va à l'encontre de l'autre. Argumentez en vous appuyant sur vos connaissances.

---



---

5. Proposez une solution à Eléonore.

---



---



---



---



---

## CAS 2

Iris et Lilian ont un fils Léon qui a 10 ans. Ce dernier adore jouer au football dans la rue. Il s'entraîne à tirer contre le mur de la maison. Il fait tout de même attention car les maisons dans la rue sont mitoyennes. Tout à coup, il tire très fort, le ballon dévie de sa trajectoire et va taper sur la fenêtre de la voisine. On entend un grand vacarme, Léon blêmit, la vitre de la voisine est cassée et le ballon est passé à travers la vitre. La voisine ressort en colère, donne le ballon à Léon et va voir ses parents. Elle veut être remboursée des réparations. Iris et Lilian se justifient en disant que ce n'est qu'un enfant.

### Document 1. Responsabilité civile des parents du fait de leurs enfants - Fiches d'orientation - 2021 | Dalloz

La responsabilité des parents est l'obligation de réparer le préjudice causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux.

### Document 2. Article du Code Civil

Article 1242 Modifié par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 2

On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde. (...)

Le père et la mère, en tant qu'ils exercent l'autorité parentale, sont solidairement responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux.

6. Citez la source de droit applicable.

---



---

7. En fonction de la source de droit applicable, argumentez sur la partie qui paiera les réparations

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## QUESTIONS

8. Qui propose la loi ?

---

---

---

---

---

9. Qui examine la loi et comment ?

---

---

---

---

---

10. Peuvent-ils faire des modifications ? Si oui comment les appelle-t-on ?

---

---

---

---

---

11. Est-ce que la loi ne passe que par l'Assemblée nationale ?

---

---

---

---

---

12. A quoi sert « la navette » ?

---

---

---

---

---



13. Que se passe-t-il si les deux chambres n'arrivent pas à tomber d'accord ?

---



---

14. Qui promulgue la loi ?

---

15. La promulgation seule permet-elle de faire en sorte que la loi entre en vigueur ?

---



---



Vous pouvez maintenant  
faire et envoyer le **devoir n°1**




Les images qui vous parlent



### POUR ALLER PLUS LOIN

1958 : de Gaulle présente la Constitution place de la République |  
Archive INA

C'est place de la République où 100 travailleurs recevaient la légion d'honneur qu'il a proposé aux Français la nouvelle Constitution.

Discours du Général DE GAULLE : « C'est dans la légalité que moi-même et mon gouvernement avons assumé le mandat exceptionnel d'établir un projet de constitution nouvelle et de le soumettre à la décision du peuple. La nation qui seule est juge approuvera ou repoussera notre œuvre, mais c'est en toute conscience que nous la lui proposons... »

A voir sur la chaîne YouTube de l'INA

<https://youtu.be/pAcjP4WP-Y0>